



L'ADPA est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Programme Opérationnel National (PON)
du Fonds Social Européen (FSE) **Inclusion-Emploi 2014 / 2020**

Axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »

Appel à projets de l'ADPA 2018 – 2^{ème} tranche

Mobilisation du Fonds Social Européen

Sur le PLIE du Pays du Vermandois

Sur le PLIE du Sud de l'Aisne

Sur le PLIE des Trois Rivières

Sur le PLIE de l'Agglo du Saint-Quentinois

Objectif thématique 9

Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

Priorité d'investissement 9.1

L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

Objectif spécifique n°1

« Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale »

Objectif spécifique 2 :

Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

Objectif spécifique 3 :

Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (l'ESS)

Date de lancement de l'appel à projet : **26 mars 2018**

Date limite de dépôt des candidatures sur l'applicatif MDFSE : **30 avril 2018 à 23 h 59**
(Susceptible d'être modifié par voie d'avenant annuel)

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE (entrée « programmation 2014-2020) :

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

SOMMAIRE

I-	CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET	P3
A.	Mise en œuvre du FSE en France et dans le cadre du PON P3	P3
B.	Mise en œuvre du FSE dans l'Aisne	P4
	Article 1 : Les objectifs des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi	P4
	Article 2 : Les objectifs qualitatifs des PLIEs	P6
	Article 3 : Les modalités d'intervention de l'ADPA	P7
II-	OBJET DE L'APPEL A PROJET	P8
III-	CRITERES DE SELECTION	P9
A.	Critères de recevabilité des projets	P9
B.	Eligibilité des dépenses	10
C.	Recevabilité du plan de financement	P12
D.	Eligibilité temporelle	P12
E.	Respect des priorités transversales du PON FSE 2014/2020	P12
IV-	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	P12
A.	Modalités de dépôt d'une demande de subvention	P12
B.	Principales étapes de gestion d'une demande de subvention Fse	P13
V-	OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES	P14
A.	Obligation de dématérialisation	P14
B.	Obligation de publicité	P14
C.	Suivi des participants et cible de performance	P15
D.	Mise en concurrence	P15
E.	Autres obligations	P16
F.	Procédures Plaintes/Réclamation.....	P16
VI-	PRESENTATION DES CAHIERS DES CHARGES SPECIFIQUES A CHAQUE PLIE	P17
	PLIE du Pays du Vermandois	P18
	PLIE du Sud de l'Aisne	P35
	PLIE des Trois Rivières	P49
	PLIE de l'Agglo du Saint-Quentinois	P61

I- CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, en sa qualité d'Organisme Intermédiaire, l'Association départementale des PLIE de l'Aisne a déposé une demande de subvention globale auprès de l'autorité de gestion (DIRECCTE) prévoyant le cofinancement par le FSE des dispositifs soumis au présent appel à projets.

Le présent appel à projets affirme la volonté du PLIE des Trois Rivières, du PLIE du Sud de l'Aisne, du PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois et du PLIE du Pays du Vermandois de financer avec le soutien des crédits du fonds social européen, des opérations visant à promouvoir les solidarités et la cohésion de leur territoire, la résorption de la précarité et la lutte contre la pauvreté en faveur de l'inclusion sociale.

A. Mise en œuvre du FSE en France et dans le cadre du PON

Pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union Européenne, ses États membres ont adopté en 2010 la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Toutes les politiques européennes doivent participer à cette stratégie, en contribuant à atteindre les objectifs qui en découlent.

Le Fonds Social Européen (FSE), régit par les règlements (CE) n°1303/2013 et 1304/2013, est le principal levier financier de l'Union Européenne en matière de promotion de l'emploi et de l'inclusion sociale.

En France, la stratégie d'intervention du FSE est déclinée au sein du Programme Opérationnel National FSE Emploi-Inclusion, adopté le 10 octobre 2014. Ce Programme fixe 6 défis pour répondre aux enjeux nationaux et aux priorités retenues par la Commission européenne dans le cadre de la stratégie Europe 2020 :

- Défi 1 : Contribuer à la personnalisation accrue de l'offre de services en direction des demandeurs d'emploi, particulièrement pour les publics qui en ont le plus besoin via, notamment, des modalités d'intervention spécifiques et des approches innovantes.
- Défi 2 : Améliorer l'accompagnement des jeunes, en particulier, ceux qui sont le plus exposés au risque de chômage, pour faciliter leur accès à l'emploi.
- Défi 3 : Développer l'emploi et les compétences pour faire face aux mutations et contribuer à la sécurisation des trajectoires professionnelles.
- Défi 4 : Promouvoir le vieillissement actif via le maintien et le retour à l'emploi des seniors.
- Défi 5 : Renforcer l'inclusion active pour lutter contre la précarité et la pauvreté.
- Défi 6 : Développer les projets d'innovation sociale créateurs d'emplois et de cohésion sociale.

La stratégie retenue pour le programme opérationnel national du FSE pour l'emploi et l'inclusion en France Métropolitaine repose sur le choix de trois axes stratégiques :

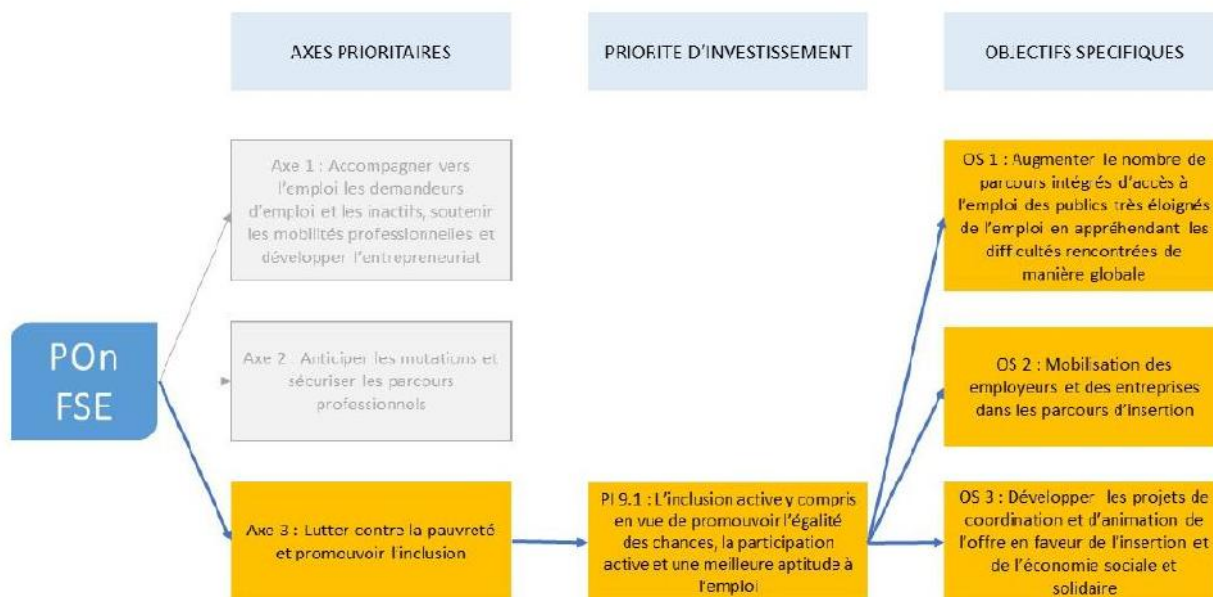
Axe prioritaire 1 : « Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat »

Axe prioritaire 2 : « Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels »

Axe prioritaire 3 : « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »

L'Axe 3 porte sur l'Objectif Thématique 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toutes formes de discrimination » et vise à répondre aux 3 objectifs spécifiques suivants :

- OS 1 : augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés de manière globale ;
- OS 2 : mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion ;
- OS 3 : développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.



La convention de subvention globale attribuée par l'Etat à l'ADPA est devenue le seul mode de conventionnement possible de délégation de la gestion des fonds structurels à des organismes intermédiaires. Les modalités de gestion, dans le cadre de cette délégation, sont précisées dans différents textes réglementaires nationaux et communautaires en vigueur pour la période 2014/2020 dont les règlements CE 1303/2013 et 1304/2013 ainsi que le programme opérationnel national du Fonds social européen – volet EMPLOI/INCLUSION – 2014/2020.

B. Mise en œuvre du FSE dans l'Aisne

ARTICLE 1 / OBJECTIFS DES PLANS LOCAUX POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

« Un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi permet d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché du travail en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable »

Un PLIE renforce la cohérence et l'efficacité des diverses interventions publiques d'insertion au niveau local pour les publics les plus en difficulté définis à l'article 1.1 c) de son protocole en tenant compte des diagnostics et des programmations définis par les partenaires dans le cadre de leurs compétences.

Conformément à la circulaire n° 99/40 du 21/12/1999 relative au développement des « Plans Locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi, le PLIE a vocation de permettre un fonctionnement territorial cohérent des dispositifs existants. Il s'attachera à travailler en coordination avec l'ensemble des acteurs locaux, en favorisant la connaissance mutuelle, l'information et l'émergence d'une culture commune.

« Les Plans Locaux pluriannuels pour l'insertion et l'Emploi (extrait), constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté »

Par son action de pilotage, il génère notamment une concertation renforcée permettant :

- la mobilisation cohérente des compétences,
- la coordination des différents dispositifs et politiques locales en matière d'insertion et d'emploi,
- le développement d'ingénierie de projets et d'offres concourant aux parcours d'insertion,
- la construction de parcours d'insertion individualisés, renforcés et globaux,
- la mobilisation des acteurs économiques dans les démarches d'insertion ».

Les Principes de base des fonds structurels

Complémentarité, cohérence, coordination et Conformité

Les Fonds interviennent en complément des actions nationales, y compris les actions au niveau régional et local, en y intégrant les priorités de la Communauté.

La Commission et les États membres veillent à la cohérence des interventions des Fonds avec les actions, politiques, et priorités de la Communauté et à la complémentarité avec d'autres instruments financiers communautaires. Cette cohérence et cette complémentarité apparaissent notamment dans les orientations stratégiques de la Communauté pour la cohésion, dans le cadre de référence stratégique national et dans les programmes opérationnels.

L'ADPA, organisme intermédiaire, exerce le Contrôle de Service Fait (défini par l'article 4 du règlement CE n°438/2001), en répondant aux principes énoncés dans la circulaire du Premier ministre du 15 juillet 2002 et aux modalités opérationnelles fixées par les recommandations de la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels (CICC). Cette Vérification de Service Fait a pour objectif d'établir :

*la réalité physique et financière des dépenses et des ressources déclarées,
la conformité de ces réalisations au regard des actes conventionnels,
la conformité entre les données financières et celles relatives à la réalisation physique de l'action,
l'éligibilité des dépenses présentées.*

L'accomplissement de ces missions assignées à l'ADPA et, par conséquent, aux opérateurs qu'il finance, doit beaucoup à la maîtrise des différentes réglementations européennes et nationales.

Pour ce faire, le Plan accompagne les opérateurs financés par le Fonds Social Européen à la mise en œuvre de la piste d'audit suffisante et au Contrôle de Service Fait. Dans cet objectif, il développe notamment :

*des outils de sensibilisation et de formation à la gestion de Fonds Social Européen
des outils d'aide à la mise en œuvre de la piste d'audit suffisante
des outils d'aide à la préparation au contrôle de service fait*

Additionalité

La contribution des Fonds structurels ne se substitue pas aux dépenses structurelles publiques ou assimilables d'un État membre

Programmation

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre d'une programmation pluriannuelle effectuée en plusieurs étapes, portant sur l'identification des priorités, le financement et le système de gestion et de contrôle.

ARTICLE 2 / OBJECTIFS QUALITATIFS DES PLIES :

Les orientations de la programmation 2018 (au titre de la 2^{ème} tranche) s'inscrivent dans les axes d'intervention du Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 « Inclusion-Emploi » qui prévoit le type d'opérations pouvant être mises en œuvre et cofinancées par le Fonds Social Européen pour répondre aux objectifs arrêtés. Les PLIEs auront pour objet de développer les actions existantes en faveur de l'insertion et de l'emploi et d'impulser la mise en place de nouveaux outils et de pratiques innovantes.

- la gestion de parcours d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi, notamment dans le cadre d'un accompagnement renforcé et individualisé,
- l'aide à la définition de projets professionnels,
- faciliter la mobilité
- faciliter l'adéquation offre/demande d'emploi
- l'ingénierie et la mise en œuvre de projets contribuant notamment à renforcer l'insertion par l'activité économique (chantiers d'insertion...), la formation...
- la conception et le suivi du partenariat territorial,
- l'ingénierie d'actions et d'initiatives locales en réponse aux besoins des employeurs et des bénéficiaires du territoire
- le développement des liens avec les entreprises et les décideurs économiques afin de faciliter l'accès à l'emploi durable

Afin de poursuivre localement les objectifs du Programme Opérationnel, les Plans Locaux prévoient de :

- Conforter le suivi renforcé et individualisé comme élément central du PLIE
 - Poursuivre la professionnalisation de l'équipe opérationnelle en charge de l'accompagnement des participants du PLIE
 - Mettre l'accent et renforcer l'accompagnement en milieu professionnel durant les six premiers mois de suivi des participants en entreprise
- Anticiper la sortie du public sur le marché de l'emploi par la recherche de solutions pérennes, à travers le développement des relations avec les milieux économiques, en partenariat avec les structures dont c'est la mission (Pôle Emploi...)
- Poursuivre les objectifs non aboutis ou en cours de réalisation du protocole précédent sur des problématiques transversales caractéristiques du bassin d'emploi portant sur :
 - les questions de mobilité et de mobilisation des publics en milieu rural
 - l'insertion professionnelle du public notamment le public féminin
- Organiser des actions spécifiques en fonction des besoins et du profil des publics, et des potentiels du marché de l'emploi. A cet effet, l'accent sera plus particulièrement mis sur l'insertion professionnelle des femmes.

Le partenariat

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre d'une coopération étroite (ci-après dénommée «partenariat»), entre la Commission et chaque État membre. Chaque État membre organise, au besoin et conformément aux règles et pratiques nationales en vigueur, un partenariat avec les autorités et les organismes tels que:

- a) les autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques compétentes,
- b) les partenaires économiques et sociaux,
- c) tout autre organisme approprié représentant la société civile, des partenaires environnementaux, des organisations non gouvernementales et les organismes chargés de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.

L'État membre désigne les partenaires les plus représentatifs aux niveaux national, régional, local et dans les domaines économique, social, environnemental ou autre (ci-après dénommés «partenaires»), conformément aux règles et pratiques nationales, en tenant compte de la nécessité de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que le développement durable par l'intégration des exigences en matière de protection et d'amélioration de l'environnement.

Le partenariat est conduit dans le plein respect des compétences institutionnelles, juridiques et financières respectives de chaque catégorie de partenaires.

Le partenariat porte sur l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes opérationnels. Les États membres associent, au besoin, chacun des partenaires concernés, et notamment les régions, aux différentes étapes de la programmation dans le respect du délai fixé pour chacune d'elles.

Chaque année, la Commission consulte les organisations représentant les partenaires économiques et sociaux au niveau européen sur l'intervention des Fonds.

Egalité entre les hommes et les femmes et non-discrimination

Les États membres et la Commission veillent à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration du principe d'égalité des chances en ce domaine lors des différentes étapes de la mise en œuvre des Fonds.

Les États membres et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors des différentes étapes de la mise en œuvre des Fonds et notamment dans l'accès aux Fonds. En particulier, l'accessibilité aux personnes handicapées est l'un des critères à respecter lors de la définition d'opérations cofinancées par les Fonds et à prendre en compte pendant les différentes étapes de la mise en œuvre.

Le développement durable

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre du développement durable et de la promotion par la Communauté de l'objectif de protéger et d'améliorer l'environnement conformément à l'article 6 du traité.

ARTICLE 3 / LES MODALITES D'INTERVENTION DE L'ADPA

Pour mettre en œuvre ces objectifs, l'ADPA pour le compte des PLIEs conventionne avec des bénéficiaires (=opérateurs), soit des associations, des organismes de formation... Il apporte des moyens supplémentaires et participe au financement de postes et d'actions.

Participation financière :

La participation financière des PLIEs est possible du fait de financements directs provenant :

- du Fonds Social Européen
- de l'Agglomération du Saint-Quentinois
- de la Ville de Saint-Quentin
- de la Communauté de communes des « Trois Rivières »
- de la communauté de communes du Pays du Vermandois

Et toutes autres sources de financement privé ou public.

Le taux d'intervention du FSE est de 60 % (cependant il s'apprécie sur la programmation 2018/2020 de l'ADPA). Les projets peuvent donc avoir un taux d'intervention du Fse variable pouvant aller jusqu'à 100 %. Il appartient à l'ADPA de demander au porteur de modifier si nécessaire le taux d'intervention proposé.

II. OBJET DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projets s'adresse à tout organisme possédant une expertise reconnue dans le champ de l'accompagnement, de l'insertion sociale, de la formation et de l'emploi, associée à une capacité, voire à une expérience préalable, dans l'organisation et la gestion coordonnée de parcours individualisés d'insertion. La maîtrise des processus d'accompagnement et de suivi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle est nécessaire. Le statut de structure d'insertion par l'activité économique pourrait être à ce titre une plus-value intéressante.

Le projet doit apporter une plus-value justifiant l'intervention du FSE.

DEMARCHE PARTENARIALE

La réponse de l'appel à projets requiert du candidat une posture partenariale forte :

- au plan institutionnel avec la capacité de construire, de mener à bien et de rendre compte des résultats de manière rigoureuse sur une opération cofinancée le Fonds social européen

RESULTATS ATTENDUS

Les opérations susceptibles d'être financées doivent contribuer à la réalisation des objectifs spécifiques de l'axe 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».

Elles sont composées d'une ou plusieurs actions et doivent conduire :

- ✦ à la levée des freins qui font obstacle à l'insertion (sociaux, professionnels, formation, mobilité...)
- ✦ au développement du potentiel et des capacités des participants, compétence transférables
- ✦ à leur redynamisation et à leur remobilisation
- ✦ à la construction de parcours d'insertion sociale et professionnelle individualisés et Cohérents dont l'objectif est, à terme, l'accès à l'emploi ou à une formation qualifiante
- ✦ à améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

Il est attendu de la mise en œuvre de ces projets des améliorations qualitatives et quantitatives : accroissement du nombre de personnes accédant à des parcours intégrés d'insertion, personnalisation et sécurisation de l'accompagnement, renforcement du maillage territorial de l'offre d'insertion.

PUBLIC ELIGIBLE

Le Programme Opérationnel National le définit ainsi :

« Toutes les personnes en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour dans l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés et/ou pas ou très faible niveau de formation/qualification et confrontés à des problèmes de logement et/ou de santé/handicap et/ou de mobilité et/ou de garde d'enfants... ».

Cf point A le public cible de chaque dispositif PLIE.

Les publics doivent être éloignés de l'emploi, en situation de précarité et domiciliés sur le territoire d'intervention de chaque PLIE.

AIRE GEOGRAPHIQUE

Cf point 1-2Le territoire couvert par chaque PLIE

PERIODE DE REALISATION DES OPERATIONS :

Du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la 2^{ème} tranche (rétroactivité des projets au 1.1.18)
– cf A. Eligibilité temporelle du projet

BENEFICIAIRES ELIGIBLES :

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, publics et privés, ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés, les collectivités territoriales ainsi que les structures proposant des solutions à la levée des freins sociaux ou professionnels à l'emploi et faisant preuve de solidité sur le plan budgétaire.

Tout organisme répondant au présent appel à projet devra :

- ✦ justifier d'une expérience confirmée dans l'organisation et la gestion coordonnée des parcours d'insertion ainsi que dans la maîtrise des processus d'accompagnement et de suivi des personnes en difficulté d'insertion
- ✦ s'inscrire dans une logique de projet (diagnostic, stratégie, objectifs, moyens et résultats)
- ✦ disposer de moyens matériels et humains adaptés aux objectifs fixés et d'intervenants qualifiés au regard du projet proposé
- ✦ avoir la capacité financière à porter le projet, car le versement de la subvention FSE intervient après contrôle des dépenses acquittées
- ✦ être en mesure de satisfaire aux obligations de gestion et de suivi administratif du FSE, pouvoir rendre compte des parcours des participants lors des bilans

III. CRITERES DE SELECTION

A. Critères de recevabilité des projets

Le projet l'objet d'un examen sur sa recevabilité. Il portera sur la complétude du dossier et fera éventuellement l'objet de demandes complémentaires.

Elles devront se conformer aux critères de sélection fixés par le PON FSE 2014/2020.

Des critères de sélection qualitatifs et financiers ont été définis :

- ✦ qualité globale du projet proposé
- ✦ pertinence au regard des objectifs
- ✦ adéquation aux besoins
- ✦ plan de financement équilibré et cohérent.

Une attention particulière sera portée aux opérations présentant un caractère structurant, de manière à accroître l'effet levier et la valeur ajoutée du FSE au regard des dispositifs de droit commun.

Une attention particulière sera portée aux opérations présentant des cofinancements, le taux d'intervention FSE maximal de 60 % s'évalue sur l'ensemble de la Subvention Globale.

Lors de la sélection des projets pouvant bénéficier prioritairement des crédits FSE seront notamment pris en compte ceux permettant au PLIE de valoriser les critères suivants :

- ✦ Le nombre de chômeurs
- ✦ Le nombre d'inactifs inscrits dans l'action

Ces indicateurs font l'objet d'une cible finale et d'une valeur intermédiaire, à atteindre en 2018 pour chaque région.

LES CRITERES DE SELECTION COMMUNS DU PON:

- Les objectifs fixés dans l'Axe 3 du PON doivent être atteints
- Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé...
- Les projets doivent être menés au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles
- Les organismes porteurs de projet doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi d'exécution de l'opération ;
- Les moyens (humains, qualifications, outils) mis en œuvre doivent être cohérents avec les objectifs fixés ;
- Le nombre ou taux de sorties positives attendues doit être cohérent ;
- La périodicité et la durée de l'action doivent être adaptées ;
- Les modalités de suivi des publics de l'accueil à la sortie et de l'accompagnement doivent être respectées ;
- Les opérations doivent couvrir le territoire d'intervention défini de chaque PLIE ;

CADRE DE PERFORMANCE :

Les opérations répondant à l'objectif spécifique 1 de l'axe 3 du PON font l'objet d'indicateurs de réalisation pris en compte dans le cadre de performance. L'atteinte des valeurs cibles en 2018 conditionne l'attribution d'une réserve de performance ou la suspension des remboursements FSE. Les indicateurs concernent les participants chômeurs et les participants inactifs.

Les opérateurs contribuent à l'atteinte des cibles fixées et devront veiller à leur respect au regard des orientations de l'ADPA.

Les objectifs fixés à l'ADPA dans le cadre de sa subvention globale pour les deux indicateurs de réalisation de l'axe prioritaire n°3 – « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » sont :

- **Nombre de participants chômeurs (nombre) : 2 197**
- **Nombre de participants inactifs (nombre) : 1 527**

B. Eligibilité des dépenses

Les dépenses présentées doivent être éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ;
- Elles doivent se faire dans le respect des obligations de mise en concurrence et notamment de la nouvelle ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n°2016-360 du 25 mars 2016, arrêté du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2024/2020, tel que modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017 ;
- Elles doivent tenir compte du nouveau décret d'éligibilité des dépenses (notamment l'évolution en matière de justification du temps de travail des personnes affectées à l'opération à temps partiel mensuellement fixe) ;
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel, chaque bénéficiaire conventionné dans le cadre de cet appel à projets s'engage à fournir un bilan d'exécution de leur opération à la fin des 14 mois de réalisation.

Le bilan final doit être déposé sur le site MadémarcheFSE au maximum 6 mois après la fin l'opération.

DEPENSES ELIGIBLES PAR POSTE DE DEPENSES :

1. dépenses de personnel directement liées à l'opération : sont éligibles les dépenses de personnels intervenant directement sur l'objet de l'action. En revanche les personnels dont le rôle est la coordination ou la supervision de l'action sont compris :

- soit dans le forfait de 40% couvrant les coûts restant
- soit dans le forfait de 15% relatif aux dépenses indirectes de fonctionnement
- soit dans le forfait de 20% relatif aux dépenses indirectes de fonctionnement

2. dépenses de fonctionnement : sont éligibles les dépenses directement liées et nécessaires à l'opération. Ce poste peut faire l'objet de la forfaitisation à hauteur de 40% des coûts de personnel direct.

3. prestations externes : doivent faire objet d'une mise en concurrence. Ce poste peut faire l'objet de la forfaitisation à hauteur de 40% des coûts de personnel direct.

4. dépenses liées aux participants : Ce poste peut faire l'objet de la forfaitisation à hauteur de 40% des coûts de personnel direct.

5. dépenses indirectes de fonctionnement : Ce poste peut être calculé par application du taux forfaitaire de 15% (pour les opérations dont l'opération se confond avec l'activité de la structure ou pour les opérations dont le coût total dépasse 500 000€ par an) ou 20% (pour les opérations dont le coût total est inférieur à 500 000k€ par an)

6. contribution en nature : les contributions en nature, telles que la fourniture à titre gracieux de biens ou services, constituent des dépenses éligibles sous certaines conditions.

A NOTER : Une même dépense ne peut donner lieu à un doublement financement des fonds européens.

FORFAITISATION DES COÛTS

La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc.), (au regard de la réglementation actuelle) permettant ainsi de diminuer la charge administrative du bénéficiaire liée aux différents niveaux de contrôle. Cette utilisation élargie des outils de coûts simplifiés intervient dès le début de la programmation.

Ainsi, le règlement FSE n° 1304/2013 prévoit l'usage de plusieurs forfaits accessibles aux porteurs de projet.

En effet, en sus de l'usage du taux forfaitaire à 20% pour calculer les dépenses indirectes déjà applicables en 2007-2013, la réglementation communautaire introduit deux nouveaux taux forfaitaires accessibles au choix, ne nécessitant pas une justification préalable dans le cadre d'une étude :

- ✦ un taux de 15 % maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait de coûts indirects ;
- ✦ un taux de 40 % maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait correspondant aux autres coûts de l'opération
- ✦ un taux horaire s'appuyant sur la division de la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1 720 h pour la détermination des frais de personnel.

C. Recevabilité du plan de financement

Seront examinés :

- l'équilibre général, et notamment l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus ;
- la correcte application des coûts simplifiés ;
- La prise en compte de la TVA ;
- le détail de calcul et les moyens de justification des dépenses ;
- les autres ressources mobilisées ;
- l'équilibre du plan de financement entre les dépenses et les ressources ;

D. Eligibilité temporelle du projet

Le projet doit être situé entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

Une opération est inéligible si elle est entièrement achevée à la date de dépôt d'un dossier complet de demande de subvention.

E. Respect des priorités transversales du PO national FSE 2014/2020

Les projets sont aussi analysés par rapport à leur impact sur les principes horizontaux :

- Egalité des chances et non-discrimination ;
- Egalités femmes-hommes ;
- Développement durable.

Le choix de ces priorités doit être justifié par l'opérateur et complété par des exemples précis.

IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

A. Modalités de dépôt d'une demande de subvention

DATE DE DEPOT

L'appel à projets sera ouvert à toutes les structures remplissant les conditions d'éligibilité susmentionnées. Les dossiers de demande de subvention peuvent être renseignés et saisis dès la publication de cet appel à projets dans l'application ma-demarche-fse.fr soit à partir du 26 mars 2018. Afin de permettre une programmation effective des opérations au titre de la programmation 2018, les dossiers complets de demande de subvention FSE doivent être saisis sur ma-demarche-fse.fr avant le 30 avril 2018 à 23h59. Aucune demande de subvention n'est recevable ni sous forme papier ni après ce délai.

DEMATERIALIZATION

Les réponses au présent appel à projets doivent être adressées via la plateforme de dématérialisation des dossiers FSE, Ma Démarche FSE :

<https://ma-demarche-fse.fr>

L'intégralité du dossier sera par la suite obligatoirement dématérialisée dans cet outil (demande de subvention, instruction, suivi de la subvention, suivi des participants, bilan d'exécution et contrôle de service fait).

La saisie peut être démarrée, reprise et modifiée pour chaque élément à tout moment jusqu'à la validation par le porteur de projets. Un guide d'utilisation et une aide sont disponibles dans la plateforme pour saisir ensuite la demande de subvention.

LISTE DES PIECES A FOURNIR : (à minima)

- ✦ Présentation de la structure (Plaquette et dernier rapport annuel d'exécution)
- ✦ Document attestant la capacité du représentant légal
- ✦ Délégation éventuelle de signature
- ✦ Relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC
- ✦ Attestation fiscale de non assujettissement à la TVA (transmise par les services fiscaux)
- ✦ Justificatif prévisionnel de chaque cofinancement
- ✦ Compte de résultat des 3 derniers exercices clos et leurs annexes
- ✦ Pour les associations :
 - Copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
 - Statuts de l'association
 - Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme à la date du dépôt de la demande
 - Dernier bilan approuvé et éventuellement rapport du commissaire aux comptes
- ✦ Pour les collectivités territoriales et les établissements publics, délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel
- ✦ Pour les entreprises :
 - Extrait Kbis ou inscription registre ou répertoire concerné

Cette liste est non exhaustive, le porteur pourra fournir toute autre pièce qu'il juge nécessaire à la compréhension de son projet. Le gestionnaire pourra lors de son instruction demander également d'autres pièces.

B. Principales étapes de gestion d'une demande de subvention FSE

- 1/ Dépôt du dossier de demande de subvention FSE sur MadémarcheFSE en rattachant le projet au PON, à la région Picardie et l'appel à projets de l'ADPA – de chaque dispositif PLIE.
Envoi automatique d'une attestation de dépôt ;

A noter : pendant l'instruction du dossier, le service gestionnaire pourra être amené à demander des ajustements du plan de financement en fonction des crédits disponibles. Il pourra également retravailler avec le candidat les différents aspects du projet.
- 2/ Etude de la recevabilité administrative (présence de toutes les parties renseignées, des pièces et documents joints nécessaires) ;
- 3/ Si le dossier est recevable, envoi d'une attestation de recevabilité ; sinon demande de pièces ou documents complémentaires ;

- 4/ Instruction de la demande par le service instructeur, échanges avec l'organisme demandeur, si nécessaire demande d'informations complémentaires ;
- 5/ Avis consultatif préalable de la DIRECCTE et du Comité de Pilotage du PLIE
- 6/ Avis définitif par le Conseil d'administration de l'ADPA
- 7/ Notification de la décision à l'organisme demandeur ; pour une décision d'accord, envoi d'un projet de convention de financement par le FSE pour signature et retour.
- 8/ La convention est matérialisée dans MaDémarcheFSE.
- 9/ Suivi de l'opération : le bénéficiaire donne suite à toute demande du service gestionnaire aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires pour son instruction.

A noter : Le service gestionnaire pourra réaliser des contrôles par des visites sur place.

- 10/ Contrôle de service fait et remboursement de la dépense : présentation du bilan, éléments issus de la convention de subvention globale, ... En vue du paiement de l'aide du FSE, l'organisme bénéficiaire remet au service gestionnaire le bilan d'exécution final selon les modèles établis, aux dates prévues par la convention et accompagnés de toutes les pièces justificatives requises. Les conditions de recevabilité du bilan d'exécution et de la demande de paiement sont précisées dans l'article 7.2 de la convention d'attribution. Un guide sur le bilan d'exécution du porteur de projets est disponible sur MadémarcheFSE.
- 11 / Archivage : le bénéficiaire conserve les pièces justificatives jusqu'à la date limite indiquée dans la convention, en fonction du régime des Aides d'Etat auquel il est soumis (en général entre 3 et 10 ans).

V. OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

A. Obligation de dématérialisation

La dématérialisation des processus de gestion, expérimentée dans le cadre de la programmation 2007- 2013 est généralisée. L'applicatif MadémarcheFSE aide ainsi les bénéficiaires à chaque étape de renseignement des demandes de subvention FSE et des bilans d'exécutions (points de contrôle automatiques, étapes de saisie masquées en fonction de la nature de l'opération, conseils au bénéficiaire permettant d'anticiper d'éventuels échanges avec le gestionnaire). La dématérialisation doit également permettre de limiter le volume des pièces pour lesquelles un archivage papier demeure nécessaire.

B. Obligation de publicité

Le règlement FSE n° 1304/13 précise à l'article 20 que :

- ✦ les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien du FSE ;
- ✦ tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié de FSE.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE dans le respect du PON FSE 2014 2020. Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé. La publicité communautaire consiste avant tout à informer les participants de l'opération, ses partenaires et ses intervenants (courriers, invitations, attestations de participation, documents d'information...).

Pour plus d'information consultez le tutoriel sur le site FSE : www.fse.gouv.fr. Vous pouvez vous référer à l'annexe intitulée « obligation-pub-info.pdf ».

C. Suivi des participants et cible de performances

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Le suivi des participants sera assuré via l'appliquet ma-demarche-fse.fr

Attention : les bénéficiaires (porteurs de projet), sont désormais responsables de la saisie, et devront obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée. Les données des participants à l'entrée et à la sortie sont à renseigner au fil de l'eau. Pour les actions déjà commencées une dérogation à cette règle de « saisie au fil de l'eau » est accordée mais l'ensemble des indicateurs devra toutefois être intégralement renseigné. Vous trouverez dans les annexes l'ensemble des documents relatifs à la saisie des informations.

A noter : pour les bénéficiaires disposant d'un système d'information spécifique, il s'agira de faire des imports au fil de l'eau. Pour les projets nécessitant un rattrapage du suivi des participants, les porteurs de projet sont invités à saisir les données dans un tableau Excel spécifique). Ce fichier a été conçu afin de recueillir les informations de façon homogène et de pouvoir les importer facilement dans MadémarcheFSE. Ce fichier permet également de saisir les informations relatives à la sortie des bénéficiaires.

D. Mise en concurrence

L'organisme bénéficiaire veillera à respecter les textes et ordonnances relatifs à la mise en concurrence dont sa structure juridique relève.

L'onglet « Aide » de Ma Démarche FSE rappelle les obligations et seuils en matière de mise en concurrence pour tout achat (prestation de service et fournitures diverses).

E. Autres obligations

L'octroi d'une aide de l'Union Européenne soumet les organismes bénéficiaires à un certain nombre d'obligations visant au respect de principes et règles de bonne gestion des aides publiques :

- ✦ Lorsqu'il réalise son opération, l'organisme bénéficiaire respecte le droit communautaire applicable : aides d'Etat, règles de concurrence, de passation des marchés publics, protection de l'environnement ;
- ✦ Il remet au service gestionnaire tous les éléments et pièces relatifs à l'opération, permettant d'attester la réalité et la conformité des dépenses, des ressources et des réalisations, ainsi que du respect de l'obligation d'information.
- ✦ Il tient à minima une « comptabilité séparée » des dépenses et des ressources liées à l'opération : il est ainsi en capacité d'isoler au sein de sa comptabilité générale, les charges et les produits liées à l'opération, a minima par enlèvement des pièces justificatives correspondantes accompagnées de la liste détaillée des dépenses et des ressources, et d'une note explicitant les calculs permettant le passage de la comptabilité générale de l'organisme au budget réalisé de l'opération.
- ✦ Il informe le service gestionnaire de l'avancement de l'opération ou de son abandon ; il n'en modifie pas l'objet général, la nature ou le plan de financement global, sans l'accord du service gestionnaire et un réexamen éventuel du Comité de Pilotage du PLIE et du Conseil d'administration de l'ADPA, au risque de ne pas percevoir tout ou partie de l'aide communautaire.
- ✦ Il donne suite à toute demande du service gestionnaire aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires pour son instruction, sa programmation ou le calcul du montant de l'aide à verser. Sans réponse dans les délais fixés, le service gestionnaire peut procéder à la clôture du dossier et si nécessaire à la déprogrammation de tout ou partie de l'aide du FSE.
- ✦ En vue du paiement de l'aide du FSE, l'organisme bénéficiaire remet au service gestionnaire le bilan d'exécution final selon les modèles établis, aux dates prévues par la convention et accompagnés de toutes les pièces justificatives requises.
- ✦ Seules les dépenses effectivement encourues par l'organisme bénéficiaire, c'est-à-dire correspondant à des dépenses exécutées et acquittées, justifiées par des pièces probantes (factures, bulletins de salaire, fiches de frais, ...) sont retenues; certaines dépenses peuvent être calculées par application des coûts simplifiés préalablement définis.
- ✦ Le caractère acquitté de la dépense résulte de la production d'une liste des pièces de dépenses, visée par le comptable public (pour les organismes publics), par un commissaire aux comptes ou un tiers qualifié (pour les organismes privés) pour attester de leur paiement effectif.
- ✦ L'organisme bénéficiaire accepte de se soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou par toute autorité habilitée ; il présente aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.
- ✦ Il conserve les pièces justificatives jusqu'à la date limite indiquée dans la convention, en fonction du régime des Aides d'Etat auquel il est soumis (en général entre 3 et 10 ans)

Les candidats sont informés qu'ils sont contraints de respecter la réglementation européenne en vigueur et celle à venir.

F. Procédure Plainte/Réclamation

Tous les usagers liés à une opération cofinancée par le FSE ont la possibilité de déposer une plainte/réclamation auprès de notre contrôleur interne.

Le contrôle interne de l'ADPA saisira les réclamations sur la plateforme réclamations Eolys mise en place depuis février 2017.

Les réclamations seront traitées par l'ADPA.

Toute réclamation devra être transmise par mail à Madame WINKEL :

n.winkel-jomin@cc3r.fr

VI. PRESENTATION DES CAHIERS DES CHARGES SPECIFIQUES A CHAQUE PLIE

PLIE du Pays du Vermandois

Adresse du site Mef pour appel à projet : - http://www.maisonemploi-saintquentin.fr/index.php/Appels_à_projets.html

1-1 Les objectifs quantitatifs du PLIE

- Accompagner 500 personnes dans un parcours d'insertion sur la durée de son Protocole
- Veiller à intégrer l'ensemble des 3 cantons dans le ciblage des publics relevant du PLIE.

Le public cible :

Le PLIE s'adresse aux personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle s'engageant dans une démarche volontaire d'accès ou de retour à l'emploi. Il doit être domicilié dans l'une des 54 communes du Pays du Vermandois (cf présentation du territoire)

- chômeurs de longue durée,
- bénéficiaires de minima sociaux,
- personnes handicapées,
- jeunes peu ou pas qualifiés.
- personnes diplômées à l'étranger,
- personne âgée de plus de 50 ans rencontrant des difficultés particulières pour retrouver un emploi.
- toutes personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle liée à un faible niveau de qualification, à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé ou encore à la marginalisation sociale.

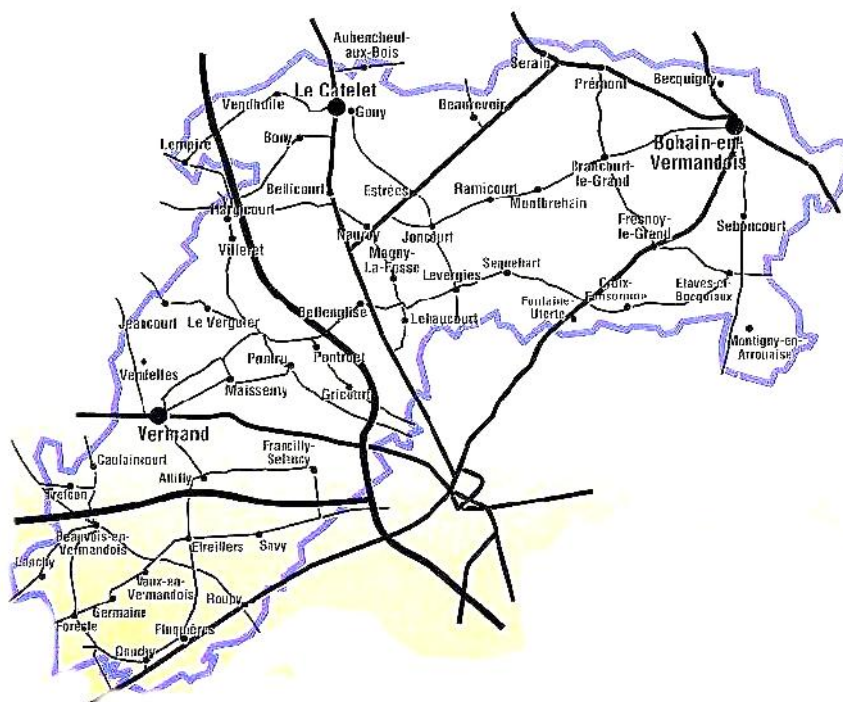
Ces personnes, quelque soit leur statut, doivent adhérer à la démarche d'accompagnement du PLIE et doivent s'engager activement dans une démarche de retour à l'emploi.

Le statut seul ne constituant pas un critère d'entrée, il appartient au comité d'intégration de valider l'entrée de la personne dans le PLIE en s'assurant que le parcours PLIE constitue une réponse appropriée qui inscrit la personne dans une dynamique d'insertion vers l'emploi au travers d'un accompagnement renforcé et la mobilisation active sur des étapes de parcours

Les structures partenaires chargées du repérage du public et de la validation de l'orientation vers le PLIE sont les suivantes :

- L'équipe locale du service insertion pour les bénéficiaires du RSA
- Pôle Emploi pour les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (DELD)
- La Mission Locale pour les jeunes sans qualification
- L'Association Cap Emploi pour les Travailleurs Handicapés
- Le CCAS et les Associations Intermédiaires
- Les mairies
- Etc

1-2 Le territoire couvert par le PLIE



- | | | |
|-----------------------|------------------------|----------------------|
| Becquigny | Attilly | Aubenecheul aux Bois |
| Bohain en Vermandois | Beauvois en Vermandois | Beaurevoir |
| Brancourt le Grand | Caulaincourt | Bellenglise |
| Croix Fonsommes | Douchy | Bellicourt |
| Etaves et Boquiaux | Etreillers | Le Catelet |
| Fontaine Uterte | Fluquières | Hargicourt |
| Fresnoy le Grand | Foreste | Lehaucourt |
| Montbrehain | Francilly Selency | Joncourt |
| Montigny en Arrouaise | Germaine | Levergies |
| Prémont | Gricourt | Magny la Fosse |
| Ramicourt | Holnon | Nauroy |
| Seboncourt | Fayet | Estrées |
| Serain | Jeancourt | Sequehart |
| | Pontru | Bony |
| | Maissemy | Gouy |
| | Lanchy | Vendhuile |
| | Le Verguier | Villeret |
| | Pontruet | |
| | Roupy | |
| | Savy | |
| | Trefcon | |
| | Vaux en Vermandois | |
| | Vendelles | |
| | Vermand | |

Le territoire du Pays du Vermandois, est un territoire rural composé de 54 communes.

Mention précise du secteur d'intervention couvert par la proposition de l'opérateur et s'inscrivant dans le périmètre des compétences du PLIE du Pays du Vermandois.

CONTACTS

PLIE du Pays du Vermandois

Directrice PLIE	Gestionnaire FSE
Catherine GAVERIAUX 03.23.07.26.67 cgaveriaux@maisonemploi-saintquentin.fr	Marie Alice GONCALVES 03.23.07.26.67 mgoncalves@maisonemploi-saintquentin.fr

Les candidats peuvent déposer une demande de subvention sur les thématiques stratégiques du PLIE ci-dessous :

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE en levant les freins à l'emploi

Objectif spécifique 3.9.1.1 Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

Afin de mettre un frein à la hausse des situations de pauvreté, le Gouvernement a adopté en janvier 2013, un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Par ailleurs, en juin 2013, une feuille de route sociale issue de la conférence sociale pour l'emploi a fixé des orientations pour répondre aux difficultés d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

L'Aisne enregistre une dégradation des indicateurs socio-économiques. La population au chômage du territoire du vermandois se caractérise par

Impulsé par les élus locaux en 2002 et régis par un protocole d'accord, le PLIE poursuit des objectifs précis :

- Prévenir l'exclusion sociale et professionnelle en organisant pour les participants issus des populations "exclues" du marché du travail des "parcours d'insertion professionnelle individualisés" dont le but est l'accès à "un emploi durable"
- Organiser un accompagnement individualisé de proximité assuré par un référent unique
- Développer une ingénierie financière et technique de projet d'insertion durable dans l'emploi
- Mobiliser les partenaires institutionnels et les entreprises sur le territoire.

Dans ce contexte le PLIE du Pays du Vermandois poursuivra sa mission de proximité, celle de l'accompagnement renforcé des publics en difficulté en lien avec les partenaires locaux, sa mission d'ingénierie de projets pour répondre aux besoins des publics, des élus et des entreprises sur son territoire d'intervention et sa mission d'animation territoriale.

Dans le contexte actuel du marché de l'emploi, le PLIE souhaite renforcer les outils visant à développer l'accès à l'emploi en entreprise des personnes en difficultés. Cette politique passe par la mobilisation renforcée des employeurs et une coopération améliorée entre les acteurs du secteur marchand et les structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE).

L'objectif général du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable. Une partie des publics du PLIE du Pays du Vermandois (demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA, jeunes, notamment les statuts chômeurs) connaissent des situations personnelles, présentent des difficultés d'ordre social (isolement, endettement, période d'inactivité, logement, santé, non accès au numérique, éloignement du monde de l'entreprise...) qu'il est important de travailler en soi mais aussi dans la perspective d'un retour à l'emploi (étapes de parcours emploi/formation et insertion durable).

Ces opérations doivent permettre aux participants de résoudre des problématiques adjacentes à la recherche d'emploi, de mieux appréhender le marché du travail, d'avoir une meilleure connaissance des métiers et des outils numériques leur permettant de réaliser leur démarche de recherche d'emploi et / ou de formation.

Objectifs stratégiques	<p>Le PLIE est un dispositif permettant la construction et l'organisation de parcours d'insertion professionnelle des participants.</p> <p>Pour assurer à chaque participant un parcours réellement individualisé, le PLIE se doit d'élaborer un dispositif cohérent couvrant leur territoire et permettant un accompagnement socioprofessionnel renforcé, de proximité, basé sur l'approche globale de la personne.</p> <p>Cet accompagnement renforcé permet de concentrer les moyens sur les personnes qui en ont le plus besoin ; ainsi sont réunies les conditions pour des résultats optimisés tant au niveau professionnel que social.</p> <p>La spécificité de l'accompagnement du PLIE est de croiser parcours individuels et collectifs dans une dimension d'adhésion volontaire.</p> <p>Il s'agit de proposer un parcours d'insertion dont la cohérence est assurée par un référent unique et combinant une ou plusieurs étapes de parcours permettant d'accéder à un emploi de droit commun (CDI, CDD ou contrat en alternance de plus de six mois) ou formation qualifiante et s'y maintenir.</p>
Moyens mobilisés	<p>Un référent de parcours unique pour un accompagnement de 100 à 120 participants sur la période du 01.07.2018 au 31.12.2018 sur la base d'un ETP temps plein pour le public jeune (16 à 30 ans révolu)</p> <p>Un référent de parcours unique pour un accompagnement de 100 à 120 participants sur la période du 01.07.2018 au 31.12.2018 sur la base d'un ETP temps plein pour le public demandeur d'emploi, Brsa, Th</p>
Types d'opérations	Accompagnement renforcé (lever les freins périphériques à l'emploi par la mise en œuvre d'action spécifique dans le cadre de parcours PLIE)
Plus-value	<p>Un accompagnement en faveur de l'insertion professionnelle par un référent de parcours, Un accompagnement global</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui prend en compte la globalité de la situation de la personne pour définir et identifier puis mettre en oeuvre ensemble les étapes de parcours à privilégier, en clarifiant la nature des freins et des ressources en jeu, dans la proximité, la régularité des échanges, - quel que soit le statut administratif des personnes désireuses d'être soutenues dans leurs démarches, sans durée imposée a priori, (respect des droits et devoirs définis dans le contrat d'engagement à l'intégration dans le PLIE), en additionnalité aux mesures d'accompagnement proposées par Pôle emploi, jusqu'à la stabilisation en emploi, l'entrée en formation qualifiante.
Changements attendus dans le cadre du PON	<p>« Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale »</p> <p>Soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accroître le nombre d'étapes de parcours des personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ; - renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> • en prenant davantage en compte les freins à l'insertion professionnelle • en levant tout ou partie des freins empêchant l'accès à la reprise d'emploi ou à l'élaboration du projet professionnel. • en développant la mise en place d'outils et d'actions collectives • en activant si nécessaire l'offre de formation <p>-améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion</p> <p>Participer à l'atteinte des objectifs quantitatifs en termes d'indicateurs (nombre de chômeurs et d'inactifs) sur la durée du PON FSE 2014/2020</p>

Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des obligations communautaires – suivi des participants - principes horizontaux, publicité, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative • Capacité administrative et financière à gérer du FSE – comptabilité analytique ou à minima séparée - codifiée • Outils de suivi des participants (saisie conforme des indicateurs d'entrée et sortie, remontée au fil de l'eau sur la période des indicateurs via l'appli mdmse soit en saisie directe soit avec un système d'information) • Outils d'évaluation de l'opération.
Publics visés	Participants du PLIE du Pays du Vermandois
Aire géographique	Territoire du Pays du Vermandois soit 54 communes rurales
Bénéficiaires éligibles	Structure porteuse d'un dispositif PLIE, toute structure porteuse sans considération de sa forme juridique et œuvre sur le territoire du Pays du Vermandois et ayant de suivi des demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion
Critères quantitatifs/qualitatifs	<p>La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants accompagnés (homme / femme) • Participation à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du nouveau programme communautaire. • Amélioration de la connaissance des métiers (et notamment ceux à venir) • Participation à des opérations collectives (type forum, salon ou infos métiers) • Participer aux réflexions pour la mise en place d'actions de développement local, d'actions collectives, d'initiatives locales, d'expérimentation (ex. évaluation et transférabilité des compétences...) • Développement des étapes de parcours • Nombre d'étapes de parcours réalisées par les participants • Nombre de participations aux commissions d'intégration et suivi du PLIE • Nombre de partenariats initiés • Associer le participant à l'évaluation des opérations • Nombre de mises en emploi durable et / ou accès à une solution qualifiante <p>Le candidat pourra proposer d'autres critères</p> <p>Le candidat devra exposer son expérience soit ses compétences et savoirs en lien avec le type d'action proposée.</p>
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appel à projets (subventions) lancé par l'ADPA – pour le dispositif PLIE du Pays du Vermandois

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des salariés en insertion dans le cadre des chantiers d'insertion, entreprises d'insertion

Objectif spécifique 3.9.1 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

Contexte :

Les participants du PLIE cumulent un certain nombre de freins qui ne leur permettent pas l'accès direct à l'emploi classique. Néanmoins, le public qui bénéficie d'étapes de parcours, par le biais de l'accompagnement renforcé du PLIE, et notamment par le biais des structures de l'IAE accèdent plus facilement à un emploi à condition de bénéficier d'un accompagnement spécifique technique et social et plus particulièrement par une valorisation de compétences transversales (savoir être) et transférables (professionnelles). En effet, en plaçant les participants dans une situation d'activités qui rompt l'isolement social, les chantiers d'insertion, entreprises d'insertion en tant qu'entreprises apprenantes permettent de vérifier l'ouverture du participant à la démarche d'insertion sociale et professionnelle. Combinant une approche métier et une approche sociale, les chantiers d'insertion, entreprises d'insertion permettent une prise en compte globale de la situation du participant en recherche d'emploi. Les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion sont donc particulièrement importantes dans de telles structures. Enfin, l'accomplissement de tâches est valorisant pour les participants qui peuvent valider leurs compétences et retrouver une certaine confiance en soi pour un retour vers l'emploi. Retrouver les règles de vie en entreprise, s'inscrire dans un espace collectif et acquérir une qualification en liant savoir théorique et expérience pratique sont les objectifs remplis par les chantiers d'insertion et entreprises d'insertion.

Objectifs stratégiques

Les opérations cofinancées par le "FSE inclusion "pour le soutien aux personnes s'inscrivent dans une perspective générale de retour à l'emploi, afin de contribuer à l'instauration d'un véritable droit «au parcours » visant à garantir l'enchaînement des actes nécessités par l'insertion socioprofessionnelle des personnes accompagnées via le développement de leur employabilité. Les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) ont pour objet de favoriser l'insertion professionnelle de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché de l'emploi. leurs objectifs prioritaires sont de :

- préparer le retour à l'emploi avec un accompagnement socio professionnel - réadapter aux conditions de travail (horaires, travail en équipe, production ...)
- permettre d'acquérir des compétences et des savoirs faire
- proposer et favoriser des immersions en entreprises pour valider des projets professionnels
- proposer et favoriser la mise en place de formations complémentaires pour acquérir des compétences

Les activités développées au sein des Chantiers d'insertion ou Entreprises d'insertion devront intégrer un axe d'accompagnement centré sur des objectifs tels que : la montée en professionnalisation des publics par l'acquisition de compétences, la qualification, l'aide à la recherche d'emploi, la mise en situation professionnelle, la résolution des problématiques sociales, de façon à favoriser une insertion pérenne.

Moyens mobilisés	<p>L'IAE met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. Les salariés en CDDI, employés sur les chantiers d'insertion nécessitent un accompagnement et un encadrement individualisé pour :</p> <p>1. Préparer la reprise d'emploi axée sur la reprise des habitudes de travail et orientée vers un public plus mobilisable vers l'emploi, l'action participera à l'identification en situation de travail et à la résolution des principaux freins à l'insertion professionnelle, à l'acquisition de nouvelles compétences, à la connaissance du monde du travail, à l'immersion professionnelle, à l'acquisition d'une méthodologie de recherche d'emploi en lien notamment avec les nouvelles technologies, à l'élaboration d'un projet professionnel et la formalisation de la suite du parcours : formation, emploi de transition, emploi durable ...</p> <p>2. Permettre la reprise d'une activité orientée vers un public plus éloigné de l'emploi, l'action participera à la mesure en situation de travail et à l'accompagnement à la résolution des freins à l'insertion professionnelle, à la restauration de l'image et de la confiance en soi, à une meilleure compréhension du monde économique et de ses attendus, à une gestion autonome du quotidien, à l'accompagnement du participant à la définition de son projet professionnel et à la formalisation de la suite du parcours : remise à niveau, pré-qualification, emploi aidé ...</p> <p>Le projet est attendu sur la période de réalisation du 01/01/18 au 31/12/18. Le candidat pourra faire une proposition de durée et du nombre d'heures dédiées à l'opération selon son projet (sous réserve de la disponibilité de l'enveloppe)</p>
Types d'opérations	<p>Chantier d'insertion - Entreprise d'insertion</p> <p>S'agissant de chantier d'insertion, le porteur pourra opter pour un périmètre restreint ou global. Toutefois, il pourra lui être demandé de revoir son choix notamment pour des raisons d'enveloppe budgétaire du PLIE. Pour rappel le périmètre restreint induit uniquement l'accompagnement professionnel des participants du PLIE, de ce fait la totalité des dépenses présentées par le candidat (dépenses directes de personnel ex. : encadrant technique et accompagnement socio-professionnel, et dépenses de fonctionnement) et des ressources seront en lien uniquement avec l'accompagnement professionnel des participants du PLIE.</p> <p>S'agissant d'entreprise d'insertion, la réglementation européenne impose le périmètre global</p>
Plus-value	<p>Renouer avec des savoir être et acquérir des savoirs faire professionnels</p> <p>Etre une étape de parcours permettant l'acquisition de compétences transférables</p> <p>Etre une étape de parcours permettant l'accès à la formation, et à l'emploi durable</p>
Changements attendus dans le cadre du PON 2014 2020	<p>L'accompagnement global proposé doit permettre à chaque salarié en insertion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer une progression individuelle - participer à une vie collective, - acquérir des savoir être et des savoir-faire en lien avec l'activité proposée - acquérir des compétences transférables - accéder à des formations - lever tout ou partie des freins empêchant l'accès à la reprise d'emploi ou à l'élaboration du projet professionnel <p>Augmenter le nombre de parcours intégrés au sein des chantiers d'insertion.</p>

Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> • Opérations répondant au cahier des charges national de l'accompagnement socioprofessionnel en ACI ; • Structures agréées par le CDIAE ; • Respect des obligations communautaires – suivi des participants, principes horizontaux, publicités, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative • Capacité administrative et financière à gérer du FSE- comptabilité analytique ou codification adéquate • Outils de suivi des participants (saisie conforme des indicateurs d'entrée et de sortie, remontée au fil de l'eau sur l'année des indicateurs via l'applicatif mdmse soit en saisie directe soit avec un système d'information • Outils d'évaluation de l'opération
Publics visés	Participants du PLIE du Pays du Vermandois
Aire géographique	Territoire du Pays du Vermandois
Bénéficiaires éligibles	Toute structure agréée par le CDIAE Atelier Chantier d'Insertion, Entreprise d'insertion sans considération de sa forme juridique et oeuvrant sur le territoire d'intervention du PLIE
Critères quantitatifs/qualitatifs	<p>La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir d'indicateurs qui peuvent être par exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité d'instruction des documents de suivi IAE • Nombre de périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) par participants durant l'action • Nombre de diagnostic « Compétences » réalisés • Nombre de personnes ayant validé un pourcentage de Compétences de base issue du dispositif CLEA • Nombre d'entretiens individuels réalisés par participants durant l'action • Nombre de commissions de suivi - Nombre de sorties : Participer à l'atteinte : <ul style="list-style-type: none"> - des sorties vers l'emploi durable (CDI, CDD ou missions d'intérim de 6 mois et plus, stage ou titularisation dans la fonction publique et création d'entreprises) - des sorties vers « un emploi de transition » (CDD ou période d'intérim de moins de 6 mois, contrats aidés chez un employeur de droit commun) - des sorties positives (Formations pré-qualifiantes ou qualifiantes, embauches dans une autre SIAE) <p>Le candidat pourra proposer d'autres indicateurs</p> <p>Le candidat devra exposer son expérience soit ses compétences et savoirs en lien avec le type d'action proposée.</p>
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appel à projets (subventions) lancé par l'ADPA – PLIE du Pays du Vermandois

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE en levant les freins à l'emploi en agissant sur la mobilité des participants

Objectif spécifique 3.9.1 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

La Communauté de communes du Pays du Vermandois, composée de 54 communes rurales, sur les cantons de Bohain, Vermand et Le Catelet, est un territoire très vaste (442 km²) et en manque de développement économique. Les analyses menées par la Mef Site du Vermandois ont soulevé différentes problématiques liées à ce territoire, notamment la problématique « mobilité ».

Objectifs stratégiques	<p>Le PLIE du Pays du Vermandois souhaite mettre en œuvre une action « Mobilité » afin de favoriser l'accès à la formation et/ou à l'emploi pour ces participants en recherche d'insertion professionnelle.</p> <p>Les référents PLIE pourront mobiliser pour leur participant des aides pour l'accès à l'examen du code de la route et du permis de conduire ainsi que pour une formation individuelle, ou une aide individuelle aux frais de transport (carburant, train, bus, ...) ou équipement/vêtement de travail. L'offre de formation individuelle s'intègre dans la professionnalisation des parcours d'insertion portés par le PLIE ainsi que l'accès à la mobilité géographique et professionnelle</p>
Moyens mobilisés	<p>Un coordinateur pour la mise œuvre d'outils mobilité au service des participants du PLIE</p> <p>Le projet est attendu sur la période de réalisation du 01/01/18 au 31/12/18. Le candidat pourra faire une proposition de durée et du nombre d'heures dédiées à l'opération selon son projet (sous réserve de la disponibilité de l'enveloppe).</p>
Types d'opérations	<p>Lever les freins à la mobilité</p>
Plus-value	<p>Une coordination permettant aux participants de résoudre leur problème mobilité et ainsi favoriser l'accomplissement d'étapes de parcours et l'insertion professionnelle durable en passant par un diagnostic mobilité, des aides pour l'obtention du code de la route, permis de conduire et des aides ponctuelles financières permettant la réalisation d'étapes emploi, formation..., location de cyclomoteurs, vélos à assistance électrique, et autres outils à proposer.</p> <p>Une coordination « mobilité » au service des participants en lien avec le référent de parcours</p>

Changements attendus dans le cadre du PON 2014/2020	<p>Accroître le nombre d'étapes de parcours du public PLIE accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;</p> <p>- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en prenant davantage en compte les freins à l'insertion professionnelle durable • en développant l'ingénierie de parcours d'insertion avec la mise en place d'outils mobilité afin que ces derniers soient adaptés au mieux aux difficultés rencontrées par les personnes dans leur mobilité,
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des obligations communautaires – suivi des participants, principes horizontaux, publicité, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative • Les aides seront présentées, débattues, validées ou non en Commission d'intégration et de suivi du PLIE sur présentation d'une demande aide motivée et accompagnée de justificatifs. • Capacité administrative et financière à gérer du FSE – comptabilité analytique ou à minima séparée • Outils de suivi des participants (saisie conforme des indicateurs d'entrée et sortie, remontée au fil de l'eau sur l'année des indicateurs via l'applicatif mdmse soit en saisie directe soit avec un système d'information) • Outils d'évaluation de l'opération
Publics visés	Participants PLIE du Pays du Vermandois
Aire géographique	La réalisation de l'étape de parcours (formation, démarrage de contrat, rendez-vous institutionnel, etc... en lien avec l'aide demandée pourra se faire sur le territoire du Vermandois soit 54 communes rurales ou sur tout autre lieu.
Bénéficiaires éligibles	Structure porteuse d'un dispositif PLIE
Critères quantitatifs/qualitatifs	<p>Réalisation d'un diagnostic mobilité pour les participants sollicitant la coordinatrice mobilité et mise en œuvre d'un parcours mobilité en lien avec le référent du participant par la signature d'un contrat</p> <p>Suivi du parcours mobilité (avancé et bilan)</p> <p>Informier le public cible sur les modes de transport, appui aux participants à organiser leurs déplacements et à rechercher une solution pérenne de mobilité</p> <p>Positionner les participants sur des ateliers, forums portant sur la mobilité</p> <p>Organiser et participer à des manifestations mobilité (au niveau local ou national)</p> <p>Gérer administrativement et financièrement les aides</p> <p>Elaboration et utilisation d'outils de gestion, de suivi et d'évaluation</p> <p>Communiquer sur l'opération</p> <p>Inclure le développement durable dans ses interventions auprès du public</p> <p>Assurer un observatoire des effets de l'opération sur l'insertion professionnelle du public PLIE</p> <p>La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de femmes et d'hommes • Nombre de participants ayant eu un diagnostic mobilité • Nombre d'aides individuelles • Nombre de passage et obtention du permis de conduire • Nombre d'étapes de parcours réalisées grâce à la délivrance des aides • Animation, participation à des opérations collectives (type forum, salon ou infos en lien avec la thématique mobilité) • Participer aux réflexions pour la mise en place d'actions de développement local de la mobilité • Contribuer et participer à la mise en œuvre d'actions collectives notamment avec les référents de parcours PLIE sur la thématique mobilité • Permettre au dispositif PLIE l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du nouveau programme communautaire. • Permettre au dispositif PLIE l'atteinte des objectifs en matière de mises en emploi durable ou d'accès à une solution qualifiante. <p>Le candidat pourra proposer d'autres critères</p> <p>Le candidat devra exposer son expérience soit ses compétences et savoirs en lien avec le type d'action proposée.</p>
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appels à projets (subventions) lancé par l'ADPA pour le dispositif PLIE du Pays du Vermandois

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE en proposant une médiation à l'emploi

Objectif spécifique 3.9.1.2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

L'objectif général du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable.

<p>Objectifs stratégiques</p>	<p>Développer les relations avec les entreprises du bassin d'emploi et des bassins d'emploi voisins pour favoriser l'intégration dans l'emploi durable des participants du PLIE, de développer toute action répondant au développement local en mobilisant les outils à sa disposition : clause d'insertion, organisation d'événements, collaboration à des études, à l'ingénierie de projets.</p> <p>Favoriser le maintien dans l'emploi en lien avec l'employeur des participants PLIE et en soutien du référent de parcours si besoin identifié par celui-ci. Dans la perspective d'un lien renforcé avec le monde économique, cette opération a comme objectif de préparer les candidats à la prise de poste, de renforcer les partenariats opérationnels avec les acteurs de formation et/ou d'accompagnement, de travailler sur l'acquisition de compétences transférables. Présenter des « profils » de participants proches de l'emploi aux entreprises du territoire</p>
<p>Moyens mobilisés</p>	<p>Un chargé de développement compétences emploi</p> <p>Le projet est attendu sur la période de réalisation du 01/07/18 au 31/12/18. Le candidat pourra faire une proposition de durée et du nombre d'heures dédiées à l'opération selon son projet (sous réserve de la disponibilité de l'enveloppe)</p>
<p>Types d'opérations</p>	<p>Mobiliser les acteurs économiques pour développer les potentialités d'insertion durable – médiation à l'emploi et relations aux acteurs économiques.</p>
<p>Plus-value</p>	<p>L'opération doit permettre aux participants du PLIE de mieux appréhender le marché de l'emploi, de disposer en place de conseils et d'apprendre à mieux se positionner sur les offres. L'opération doit consister au placement des participants par la collecte et la gestion des offres. L'opération doit également mettre en place des services en direction de l'emploi vis-à-vis des participants et des entreprises.</p>
<p>Changements attendus dans le cadre du PON 2014/2020</p>	<p>In fine, accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi :</p> <p>- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs en favorisant la mise en situation professionnelle durable • en développant l'ingénierie de parcours d'insertion avec la mise en place d'outils mobilité afin que ces derniers soient adaptés au mieux aux difficultés rencontrées par les personnes, • en activant si nécessaire l'offre de formation

Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des obligations communautaires – suivi des participants, principes horizontaux, publicité, mise en concurrence, régime des aides d’Etat, vie associative • Capacité administrative et financière à gérer du FSE – comptabilité analytique ou à minima séparée • Outils de suivi des participants (saisie conforme des indicateurs d’entrée et sortie, remontée au fil de l’eau sur l’année des indicateurs via l’applicatif mdmse soit en saisie directe soit avec un système d’information) • Outils d’évaluation de l’opération
Publics visés	Assistance aux structures – PLIE du Pays du Vermandois
Aire géographique	Territoire du Vermandois soit 54 communes rurales
Bénéficiaires éligibles	Structure porteuse d’un dispositif PLIE, structure porteuse de suivi des demandeurs d’emploi en difficulté d’insertion
Critères quantitatifs/qualitatifs	<p>La mesure de l’atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contact/suivi entreprise • Nombre de prospections • Nombre d’offres d’emploi recueillies • Nombre d’offres d’emploi/positionnement en lien avec les référents PLIE • Nombre de mises en emploi, en étapes, en emploi durable ou solution qualifiante abouties • Nombre de participation au Commission d’intégration et suivi du PLIE • Animation, participation à des opérations collectives (type forum, salon ou infos métiers) • Participer aux réflexions pour la mise en place d’actions de développement local • Contribuer et participer à la mise en œuvre d’actions collectives notamment avec les référents de parcours PLIE • Permettre au dispositif PLIE l’atteinte des objectifs en matière d’indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du nouveau programme communautaire. • Permettre au dispositif PLIE l’atteinte des objectifs en matière de mises en emploi durable ou d’accès à une solution qualifiante. <p>Le candidat devra exposer son expérience soit ses compétences et savoirs en lien avec le type d’action proposée.</p>
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appel à projets (subventions) lancé par l’ADPA – pour le dispositif PLIE du Pays du Vermandois

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE par une mission d'étude/faisabilité de mise en place de projets

Objectif spécifique 3 : développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire

Le PLIE du Pays du Vermandois anime en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays du Vermandois « La Fabrique à Initiatives du Vermandois » depuis 2012.

La Fabrique à initiatives (FAI) du Vermandois est un outil généraliste sur la coopération territoriale, le développement local, durable, l'ingénierie de projets, l'accompagnement et l'incubation d'activités, la sécurisation des parcours socioprofessionnels et l'insertion.

La Fabrique a vocation à être une interlocutrice privilégiée des acteurs du territoire :

- susceptibles d'apporter des idées ou des opportunités de marché,
- souhaitant développer une offre d'insertion ou un service solidaire sur leur territoire,
- ou encore des entrepreneurs sociaux en exercice, ou potentiels, souhaitant développer une nouvelle activité d'intérêt collectif.

Le PLIE en s'appuyant sur la FAI, se définit comme un générateur de projets ou encore une plateforme d'innovation sociale, en ce sens, qu'il identifie des besoins non couverts et y apporte une réponse, sous forme d'une structure d'utilité sociale si cela est pertinent..

Ce partenariat fait naître des projets souvent poussés, fruits d'une réflexion collective et d'une mise en commun de moyens et d'expertises. Ces idées de projets peuvent mettre du temps à émerger, mais sont bien ancrées sur un territoire et soutenues avant même leur création effective.

Dans une seconde phase (non concernée par cette fiche), certains projets notamment d'insertion par l'activité économique concernent plus précisément des publics en difficulté et notamment des participants du PLIE et peuvent en ce sens être de véritables opportunités d'étapes de parcours.

C'est dans cet esprit que le Plie du Pays du Vermandois entend soutenir la recherche de faisabilité de certains projets par une participation aux études.

Objectifs stratégiques	Accompagner la faisabilité de certains projets d'innovation sociale pouvant servir d'étapes de parcours à des participants du PLIE du Pays du Vermandois
Moyens mobilisés	<p>Le candidat réalisera sa mission d'étude, en lien permanent avec le PLIE.</p> <p>S'appuyant sur le cahier des charges, le candidat s'engage à en respecter les objectifs et modalités indiqués.</p> <p>Le candidat devra agir en lien étroit, dans un souci de complémentarité, de confiance, d'écoute réciproque, de partage des informations et de parfaite transparence.</p> <p>A l'issue de l'étude, celle-ci fait l'objet d'une restitution/évaluation par le Plie, le candidat et les acteurs connexes.</p>

	<p>Le projet est attendu sur la période de réalisation du 01/01/18 au 31/12/18. Le candidat pourra faire appel si nécessaire à un prestataire pour l'aider dans la réalisation de son projet (dans le respect des règles européennes de mise en concurrence), faire une proposition de durée et du nombre d'heures dédiées à l'opération selon son projet (sous réserve de la disponibilité de l'enveloppe)</p>
Types d'opérations	<p>La réalisation de diagnostics, d'études, d'outils, permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion et de modéliser, de capitaliser et d'évaluer des expériences en matière d'innovation sociale et d'ingénierie d'insertion ; il pourra s'agir par exemple d'étude de faisabilité pour la création d'une entreprise d'insertion en légumerie conserverie. Le candidat pourra proposer d'autres types d'activité en lien avec les besoins du territoire et en lien avec l'action du PLIE</p>
Plus-value	<p>Il est attendu ici de mener une ou des études de faisabilité de projet, en aucun cas il ne s'agit d'aide à la création d'activité. Ce dernier point pourra (si les conditions techniques, financières, d'ingénierie le permettent) faire l'objet d'une fiche lors d'un appel à projet de l'ADPA ultérieur. A terme, il s'agit de mener à bien des projets permettant aux participants du PLIE de passer par une étape intermédiaire relevant de process industriel pour favoriser la montée en compétences et faciliter l'accès à l'emploi durable</p>
Changements attendus dans le cadre du PON 2014 2020	<p>A terme, cette première phase doit permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer l'émergence et/ou le développement de structures de l'ESS permettant d'apporter des solutions en matière d'insertion des publics en difficulté du PLIE et favorisant l'innovation eu égard aux défis environnementaux et aux besoins sociaux et locaux. - sensibiliser et valoriser les initiatives et les projets de l'ESS du territoire - assurer la cohérence territoriale et l'organisation des acteurs de l'ESS notamment en lien avec les acteurs de la FAI, PTCE, SCOT... - favoriser les connexions entre les opérations de l'ESS et les acteurs économiques <p>In fine, augmenter le nombre de parcours intégrés au sein des chantiers d'insertion.</p>
Critères de sélection	<p>L'opération sera observée au travers de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Critère de prix • Bonne connaissance des SIAE et des entreprises d'insertion (expérience antérieure et existence des dispositifs créés dans la durée) • Livrables prévus
Publics visés	Assistance aux structures
Aire géographique	Territoire du Pays du Vermandois
Bénéficiaires éligibles	Candidats Hauts de France privilégiés relevant si possible de l'ESS

Critères qualitatifs	<p>Le prestataire est pointu sur une ou plusieurs compétences techniques par exemple : insertion, management de projet, finances...</p> <p>Il a une bonne connaissance d'un ou plusieurs secteurs d'activité (insertion, ruralité, circuits courts, entreprise d'insertion...) et en maîtrise le modèle économique, organisationnel, réglementaire, institutionnel...</p> <p>Il a une connaissance reconnue du milieu associatif et de l'ESS ou peut proposer des méthodologies transférables à ce secteur</p> <p>Il peut répondre aux appels d'offre, il a déjà une expérience d'appui et de conseil auprès des structures du même type.</p> <p>Le candidat devra exposer son expérience soit ses compétences et savoirs en lien avec le type d'action proposée.</p>
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appel à projets (subventions) lancé par l'ADPA – PLIE du Pays du Vermandois

PLIE du Sud de l'Aisne

Adresse du site Mission Locale de Château Thierry pour appel à projet :

<http://www.missionlocale-chateauthierry.fr>

ARTICLE 1 / OBJECTIFS du Plan Local pour l'insertion et l'Emploi du Sud de l'Aisne

1- Les objectifs quantitatifs du PLIE

1-1 Les objectifs quantitatifs d'entrée dans le PLIE

Accompagner 500 personnes dans un parcours d'insertion sur la durée du protocole
(2014-2018) dont 300 nouvelles entrées de participants

Sachant que le nombre moyen de participants en file active d'un référent PLIE est de 80 à 90 personnes.

Le public cible :

Le PLIE s'adresse aux personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle :

- chômeurs de longue durée,
- bénéficiaires de minima sociaux,
- travailleurs handicapés,
- jeunes peu ou pas qualifiés.
- Il pourra également accueillir des personnes relevant de l'un des critères suivants : habitants des quartiers inscrits dans la géographie prioritaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- personnes diplômées à l'étranger,
- femmes rencontrant des problématiques d'ordre familial,
- personne âgée de plus de 50 ans rencontrant des difficultés particulières pour retrouver un emploi.

Ces personnes quel que soit leur statut devant adhérer à la démarche d'accompagnement du PLIE et souhaitant s'engager activement dans une démarche de retour à l'emploi.

Le statut seul ne constituant pas un critère d'entrée, il appartient au comité d'attribution de valider l'entrée de la personne dans le PLIE en s'assurant que le parcours PLIE constitue une réponse appropriée qui inscrit la personne dans une dynamique d'insertion vers l'emploi au travers d'un accompagnement renforcé et la mobilisation active sur des étapes de parcours.

Le PLIE se fixe des objectifs d'accueil de :

- 60% de Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (DELD)
- 30% de Bénéficiaires des Minimas Sociaux
- 10 % de jeunes sans qualification

1-2 Les objectifs quantitatifs de sortie du PLIE

Sous réserve des futurs objectifs quantifiés du futur P.O FSE, le PLIE se fixe les objectifs suivants :

- Un taux de sortie vers l'emploi de 42% des sorties prononcées : CDD de plus de 6 mois, CDI, création d'activité (les temps partiels choisis et attestés par le participant entrent dans cette catégorie ainsi que les contrats de travail temporaires consécutifs de plus de 6 mois).
- Un taux de sortie formation de 8 % des sorties prononcées : formation sanctionnée et validée par un diplôme, un titre homologué ou un certificat professionnel.

Les contrats aidés sont considérés comme des étapes de parcours dans le cadre des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ), des Associations Intermédiaires et des Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI).

Lorsque ces contrats sont signés par des Associations (hors IAE) ou par des collectivités, ils peuvent dans plusieurs situations être apparentés à des emplois classiques à l'issue d'une période de 6 mois après la signature du contrat. Le comité d'attribution qui valide les entrées et sorties du PLIE, décide alors au cas par cas, si une sortie positive peut être validée ou s'il est préférable de prolonger le parcours du participant, avec son accord et selon la nature de l'emploi (qualification, durée, amplitude...) et les caractéristiques du participant (âge, situation sociale, perspectives professionnelles...).

Les sorties seront révisables au regard d'une évaluation menée régulièrement, présentée et validée par le Comité de Pilotage du PLIE.

Les structures partenaires chargées du repérage du public et de la validation de l'orientation vers le PLIE sont les suivantes :

- l'équipe locale du service insertion pour les bénéficiaires du RSA
- Pôle Emploi pour les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (DELD)
- La Mission Locale pour les jeunes sans qualification
- L'Association Cap Emploi pour les Travailleurs Handicapés
- Le CCAS et les Associations Intermédiaires

ADPA (Association Départementale des PLIEs de l'Aisne) 8 bd Cordier 02100 SAINT QUENTIN

☎ 03.23.06.10.10

E-mail : oiidepartemental@gmail.com

1-3 Le territoire couvert par le PLIE

Les participants résident dans l'une des 5 communautés de communes du Sud de l'Aisne (Château-Thierry, Charly Sur Marne, Condé en Brie, Fère en Tardenois, Neuilly Saint Front), territoire d'action de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne.

2- Les objectifs qualitatifs du PLIE

Les orientations de la programmation 2014, basée sur des reliquats FSE PLIE du Sud de l'Aisne et éventuellement sur une enveloppe supplémentaire attribuée par la DIRECCTE de Picardie (en attente de confirmation), s'inscrivent dans les axes d'intervention du Programme Opérationnel FSE 2007-2013 pour son objectif « Compétitivité régionale et emploi » qui prévoit le type d'opérations pouvant être mises en œuvre et cofinancées par le Fonds Social Européen pour répondre aux objectifs arrêtés :

- l'aide à la définition de projets professionnels,
- la gestion de parcours d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi, notamment dans le cadre d'un accompagnement renforcé et individualisé,
- l'ingénierie et la mise en œuvre de projets contribuant notamment à renforcer l'insertion par l'activité économique (chantiers d'insertion), la formation...
- la conception et le suivi du partenariat territorial,
- l'ingénierie d'actions et d'initiatives locales en réponse aux besoins des employeurs et des bénéficiaires,
- le développement des liens avec les entreprises et les décideurs économiques afin de faciliter l'accès à l'emploi durable ».

Afin de poursuivre localement les objectifs du Programme Opérationnel, le Plan Local du Sud de l'Aisne sur la période prévoit de :

- Conforter le suivi renforcé et individualisé comme élément central du PLIE
 - Poursuivre la professionnalisation de l'équipe opérationnelle en charge de l'accompagnement des participants du PLIE
 - Mettre l'accent et renforcer l'accompagnement en milieu professionnel durant les six premiers mois de suivi des participants en entreprise
- Anticiper la sortie du public sur le marché de l'emploi par la recherche de solutions pérennes, à travers le développement des relations avec les milieux économiques, en partenariat avec les structures dont c'est la mission (Pôle Emploi...)

- Poursuivre les objectifs non aboutis ou en cours de réalisation du 1er protocole sur des problématiques transversales caractéristiques du bassin d'emploi portant sur :
 - les questions de mobilité et de mobilisation des publics en milieu rural
 - l'insertion professionnelle du public féminin
- Organiser des actions spécifiques en fonctions des besoins et du profil des publics, et des potentiels du marché de l'emploi. A cet effet, L'accent sera plus particulièrement mis sur l'insertion professionnelle des femmes.

3 - Les modalités d'intervention du PLIE

Pour mettre en œuvre ces objectifs, le PLIE conventionne avec des opérateurs et des prestataires (organismes de formation...). Il apporte des moyens supplémentaires et participe au financement de postes et d'actions.

Participation financière du PLIE

La participation financière du PLIE est possible du fait de financements directs provenant :

- du Fonds Social Européen
- des communautés de communes du Sud de l'Aisne

Et toutes autres sources de financement privé ou public.

CONTACTS

PLIE du Sud de l'Aisne

Directrice PLIE	Gestionnaire FSE
Laurence LOITS 03.55.33.02.38 laurence.loits@mlchth.com	Rémi Martin 03.64.13.30.25 r.martin@mlchth.com

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE par un accompagnement renforcé

Objectif spécifique 3.9.1.1 Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

Afin de mettre un frein à la hausse des situations de pauvreté, le Gouvernement a adopté en janvier 2013, un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Par ailleurs, en juin 2013, une feuille de route sociale issue de la conférence sociale pour l'emploi a fixé des orientations pour répondre aux difficultés d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

L'Aisne enregistre une dégradation des indicateurs socio-économiques. La population au chômage du Brie-Tardenois (Sud de l'Aisne) se caractérise par

- une proportion de femmes au chômage (52%) supérieure à celle des hommes, c'est la plus forte proportion comparée aux autres territoires de l'Aisne.
- Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie ABC en évolution sur le bassin d'emploi de Château-Thierry: variation de +2.7% entre septembre 2016 et septembre 2017
- Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie ABC de -50 ans ou plus en évolution sur le bassin d'emploi de Château-Thierry: variation de +1.4% entre septembre 2016 et septembre 2017
- Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie ABC depuis 3 ans ou plus en évolution sur le bassin d'emploi de Château-Thierry: variation de +4.2% entre septembre 2016 et septembre 2017 contre une moyenne de variation départementale de +1.1%

Une partie des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA ne peut accéder directement à une activité professionnelle même courte ou limitée. Pour autant ces personnes restent souvent inscrites comme demandeur d'emploi et ont pour objectif le retour à l'emploi.

Les situations personnelles présentent des difficultés d'ordre social (isolement, endettement, période d'inactivité, logement, santé) qu'il est important de travailler en soi mais aussi dans la perspective d'un retour à l'emploi.

Ainsi le PLIE du Sud de l'Aisne considère :

- qu'il est nécessaire de renforcer les moyens de l'inclusion et de la lutte contre la pauvreté au regard des effets de la crise sur les populations fragilisées ;
- que l'inscription de l'inclusion est l'une des priorités fondamentales de l'Union européenne au titre de la Stratégie UE 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive ;
- qu'il faut optimiser les interventions publiques pour plus d'efficacité et d'efficience, par une meilleure coordination des interventions ;

L'objectif général du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable.

Objectifs stratégiques	<p>Le PLIE est un dispositif permettant la construction et l'organisation de parcours d'insertion professionnelle des participants.</p> <p>Pour assurer à chaque participant un parcours réellement individualisé, le PLIE se doit d'élaborer un dispositif cohérent couvrant leur territoire et permettant un accompagnement socioprofessionnel renforcé, de proximité, basé sur l'approche globale de la personne. Cet accompagnement renforcé permet de concentrer les moyens sur les personnes qui en ont le plus besoin ; ainsi sont réunies les conditions pour des résultats optimisés tant au niveau professionnel que social.</p> <p>La spécificité de l'accompagnement du PLIE est de croiser parcours individuels et collectifs dans une dimension d'adhésion volontaire.</p> <p>Il s'agit de proposer un parcours d'insertion dont la cohérence est assurée par un référent unique et combinant une ou plusieurs actions permettant d'accéder à un emploi de droit commun (CDI/CDD, ou contrat en alternance) ou formation qualifiante et s'y maintenir.</p>
Moyens mobilisés	Un référent unique pour un accompagnement renforcé de 80-100 participants
Types d'opérations	Accompagnement renforcé
Plus-value	<p>Un accompagnement en faveur de l'insertion professionnelle par un référent de parcours,</p> <p>Un accompagnement global</p> <p>- qui prend en compte la globalité de la situation de la personne pour définir et identifier puis mettre en œuvre ensemble les étapes de parcours à privilégier, en clarifiant la nature des freins et des ressources en jeu, dans la proximité, la régularité des échanges,</p> <p>- quel que soit le statut administratif des personnes désireuses d'être soutenues dans leurs démarches, sans durée imposée a priori, en additionnalité aux mesures d'accompagnement proposées par Pôle emploi, jusqu'à la stabilisation en emploi, l'entrée en formation qualifiante.</p>
Changements attendus dans le cadre du PON	<p>Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;</p> <p>- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle, • en développant l'ingénierie de parcours d'insertion afin que ces derniers soient adaptés au mieux aux difficultés rencontrées par les personnes, • en activant si nécessaire l'offre de formation ;

Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des obligations communautaires - priorités transversales, publicité, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative ; • Capacité administrative et financière à gérer du FSE – comptabilité analytique obligatoire ; • Outils d'évaluation de l'opération.
Publics visés	Participants PLIE du Sud de l'Aisne
Aire géographique	Sud de l'Aisne
Bénéficiaires éligibles	Structure porteuse d'un dispositif PLIE
Critères qualitatifs	<p>La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants accompagnés. • Nombre de femmes et d'hommes accompagnés • Atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du nouveau programme communautaire. • Nombre de mises en emploi et d'accès à une solution qualifiante.
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appels à projets (subventions) lancés par l'ADPA –PLIE du Sud de l'Aisne

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE par un accompagnement spécifique emploi

Objectif spécifique 3.9.1.1 Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

L'objectif général du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable.

Objectifs stratégiques	<p>Le PLIE est un dispositif permettant la construction et l'organisation de parcours d'insertion professionnelle des participants.</p> <p>Pour assurer à chaque participant un parcours réellement individualisé, le PLIE se doit d'élaborer un dispositif cohérent couvrant leur territoire et permettant un accompagnement socioprofessionnel renforcé, de proximité, basé sur l'approche globale de la personne. Cet accompagnement renforcé permet de concentrer les moyens sur les personnes qui en ont le plus besoin ; ainsi sont réunies les conditions pour des résultats optimisés tant au niveau professionnel que social.</p> <p>La spécificité de l'accompagnement du PLIE est de croiser parcours individuels et collectifs dans une dimension d'adhésion volontaire.</p> <p>Il s'agit de proposer un parcours d'insertion dont la cohérence est assurée par un référent unique et combinant une ou plusieurs actions permettant d'accéder à un emploi de droit commun (CDI/CDD, ou contrat en alternance) ou formation qualifiante et s'y maintenir.</p>
Moyens mobilisés	Un conseiller emploi
Types d'opérations	Accompagnement spécifique emploi dans le cadre d'étape de parcours de l'accompagnement PLIE
Plus-value	<p>L'opération doit permettre aux participants, demandeurs d'emploi et les personnes inactives qui se trouvent les plus éloignés du marché du travail d'accéder à des actions ayant pour objectif l'emploi. Elle doit permettre aux participants de mieux appréhender le marché de l'emploi, de disposer de conseils et d'apprendre à mieux se positionner sur les offres.</p> <p>Cette opération qui a pour objectif de rendre le participant actif et prêt à l'emploi, en lui proposant un accompagnement individuel passant par des phases collectives.</p> <p>L'opération doit consister au placement des participants par la collecte et la gestion des offres et elle doit également mettre en place des services en direction de l'emploi vis-à-vis des participants et des entreprises.</p>

Changements attendus dans le cadre du PON	<p>Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;</p> <p>- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle, • en développant l'ingénierie de parcours d'insertion afin que ces derniers soient adaptés au mieux aux difficultés rencontrées par les personnes, • en activant si nécessaire l'offre de formation ;
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des obligations communautaires - priorités transversales, publicité, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative ; • Capacité administrative et financière à gérer du FSE – comptabilité analytique obligatoire ; • Outils d'évaluation de l'opération.
Publics visés	Participants PLIE du Sud de l'Aisne
Aire géographique	Sud de l'Aisne
Bénéficiaires éligibles	Structure porteuse d'un dispositif PLIE
Critères qualitatifs	<p>La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants accompagnés. • Nombre de femmes et d'hommes accompagnés • Atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du nouveau programme communautaire. • Nombre de mises en emploi et d'accès à une solution qualifiante.
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appels à projets (subventions) lancés par l'ADPA –PLIE du Sud de l'Aisne

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des salariés en insertion dans le cadre des chantiers d'insertion

Objectif spécifique 3.9.1.1 Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

L'emploi durable dans le secteur marchand n'est pas directement accessible à un certain nombre de participants du PLIE. Toutefois, certains d'entre eux sont employables à condition de bénéficier sur leur lieu de travail d'un accompagnement spécifique en parallèle de leur mise en situation de travail.

La réforme de l'insertion par l'activité économique (IAE) vise à simplifier l'architecture des aides financières destinées à l'ensemble des structures, afin d'une part, de garantir une plus grande lisibilité des financements et d'autre part, de valoriser leur effort d'insertion en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En plaçant les participants dans une situation d'activités qui rompt l'isolement social, les chantiers d'insertion entraînent au travail et permettent de vérifier l'ouverture du participant à la démarche d'insertion sociale et professionnelle. Combinant une approche métier et une approche sociale, les chantiers d'insertion permettent une prise en compte globale de la situation du participant en recherche d'emploi. Les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion sont donc particulièrement importantes dans de telles structures. Enfin, l'accomplissement de tâches est valorisant pour les participants qui peuvent valider leurs compétences et retrouver une certaine confiance en soi pour un retour vers l'emploi.

S'immerger dans une communauté de travail, retrouver les règles de vie en entreprise et acquérir une qualification en liant savoir théorique et expérience pratique sont les objectifs remplis par les chantiers d'insertion.

Objectifs stratégiques	<p>Les opérations cofinancées par le "FSE inclusion "pour le soutien aux personnes s'inscrivent dans une perspective générale de retour à l'emploi, afin de contribuer à l'instauration d'un véritable droit «au parcours » visant à garantir l'enchaînement des actes nécessités par l'insertion socioprofessionnelle des personnes accompagnées via le développement de leur employabilité.</p> <p>Les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) ont pour objet de favoriser l'insertion professionnelle de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché de l'emploi. leurs objectifs prioritaires sont de :</p> <ul style="list-style-type: none">- préparer le retour à l'emploi avec un accompagnement socio professionnel- réadapter aux conditions de travail (horaires, travail en équipe, production ...)- permettre d'acquérir des compétences et des savoirs faire- proposer et favoriser des immersions en entreprises pour valider des projets professionnels- proposer et favoriser la mise en place de formations complémentaires pour acquérir des compétences <p>Les activités développées au sein des Chantiers d'insertion devront intégrer un axe d'accompagnement centré sur des objectifs tels que : la montée en professionnalisation des publics par l'acquisition de compétences, la qualification, l'aide à la recherche d'emploi, la mise en situation professionnelle, la résolution des problématiques sociales, de façon à favoriser une insertion pérenne.</p>
------------------------	---

Moyens mobilisés	<p>L'IAE met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. Les salariés en CDDI, employés sur les chantiers d'insertion nécessitent un accompagnement et un encadrement individualisé pour :</p> <p><i>1. Préparer la reprise d'emploi</i></p> <p>Axée sur la reprise des habitudes de travail et orientée vers un public plus mobilisable vers l'emploi, l'action participera à l'identification en situation de travail et à la résolution des principaux freins à l'insertion professionnelle, à l'acquisition de nouvelles compétences, à la connaissance du monde du travail, à l'immersion professionnelle, à l'acquisition d'une méthodologie de recherche d'emploi en lien notamment avec les nouvelles technologies, à l'élaboration d'un projet professionnel et la formalisation de la suite du parcours : formation, emploi de transition, emploi durable ...</p> <p><i>2. Permettre la reprise d'une activité</i></p> <p>Orientée vers un public plus éloigné de l'emploi, l'action participera à la mesure en situation de travail et à l'accompagnement à la résolution des freins à l'insertion professionnelle, à la restauration de l'image et de la confiance en soi, à une meilleure compréhension du monde économique et de ses attendus, à une gestion autonome du quotidien, à l'accompagnement du participant à la définition de son projet professionnel et à la formalisation de la suite du parcours : remise à niveau, pré-qualification, emploi aidé ...</p>
Types d'opérations	chantiers d'insertion
Plus value	<p>Renouer avec des savoir être et acquérir des savoirs faire professionnels</p> <p>Accéder à la formation</p>
Changements attendus dans le cadre du PON	<p>L'accompagnement global proposé doit permettre à chaque salarié en insertion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer une progression individuelle - participer à une vie collective, - acquérir des savoir être et des savoir-faire en lien avec l'activité proposée - accéder à des formations - lever tout ou partie des freins empêchant l'accès à la reprise d'emploi ou à l'élaboration du projet professionnel.
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> • Opérations répondant au cahier des charges départementales de l'accompagnement socioprofessionnel en ACI (AAP / SDCSI) ; • Structures agréées par le CDIAE ; • Respect des obligations communautaires- priorités transversales, publicités, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative ; • Capacité administrative et financière à gérer du FSE- comptabilité analytique obligatoire ; • Outils de suivi des participants et outils d'évaluation de l'opération.
Publics visés	Participants PLIE du Sud de l'Aisne
Aire géographique	Sud de l'Aisne
Bénéficiaires éligibles	Toute structure agréée Atelier Chantier d'Insertion sans considération de sa forme juridique et œuvrant dans le Sud de l'Aisne.

Critères qualitatifs	<p>La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité d'instruction des documents de suivi IAE ; • Nombre de périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) par participants durant l'action ; • Nombre de formations certifiantes ou qualifiantes mises en œuvre durant l'action ; • Nombre d'entretiens individuels réalisés par participants durant l'action ; • Nombre de sorties : <ul style="list-style-type: none"> - les sorties vers l'emploi durable (CDI, CDD ou missions d'intérim de 6 mois et plus, stage ou titularisation dans la fonction publique et création d'entreprises) ; - les sorties vers « un emploi de transition » (CDD ou période d'intérim de moins de 6 mois, contrats aidés chez un employeur de droit commun) ; - les sorties positives (Formations pré-qualifiantes ou qualifiantes, embauches dans une autre SIAE).
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appels à projets (subventions) lancés par l'ADPA –PLIE du Sud de l'Aisne

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE par la médiation et la relation entreprise

Objectif spécifique 3.9.1.2 Mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion

L'objectif général du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable.

Objectifs stratégiques	<p>Le PLIE est un dispositif permettant la construction et l'organisation de parcours d'insertion professionnelle des participants.</p> <p>Pour assurer à chaque participant un parcours réellement individualisé, le PLIE se doit d'élaborer un dispositif cohérent couvrant leur territoire et permettant un accompagnement socioprofessionnel renforcé, de proximité, basé sur l'approche globale de la personne. Cet accompagnement renforcé permet de concentrer les moyens sur les personnes qui en ont le plus besoin ; ainsi sont réunies les conditions pour des résultats optimisés tant au niveau professionnel que social.</p> <p>La spécificité de l'accompagnement du PLIE est de croiser parcours individuels et collectifs dans une dimension d'adhésion volontaire.</p> <p>Il s'agit de proposer un parcours d'insertion dont la cohérence est assurée par un référent unique et combinant une ou plusieurs actions permettant d'accéder à un emploi de droit commun (CDI/CDD, ou contrat en alternance) ou formation qualifiante et s'y maintenir.</p>
Moyens mobilisés	Un conseiller emploi
Types d'opérations	Médiation et relation entreprise
Plus-value	<p>L'opération doit permettre aux participants, demandeurs d'emploi et les personnes inactives qui se trouvent les plus éloignés du marché du travail d'accéder à des actions ayant pour objectif l'emploi. Elle doit permettre aux participants de mieux appréhender le marché de l'emploi, de disposer de conseils et d'apprendre à mieux se positionner sur les offres.</p> <p>L'opération doit consister au placement des participants par la collecte et la gestion des offres et elle doit également mettre en place des services en direction de l'emploi vis-à-vis des participants et des entreprises.</p>
Changements attendus dans le cadre du PON	<p>Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;</p> <p>- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none">• en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant

	<p>la mise en situation professionnelle,</p> <ul style="list-style-type: none"> • en développant l'ingénierie de parcours d'insertion afin que ces derniers soient adaptés au mieux aux difficultés rencontrées par les personnes, • en activant si nécessaire l'offre de formation ;
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des obligations communautaires - priorités transversales, publicité, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative ; • Capacité administrative et financière à gérer du FSE – comptabilité analytique obligatoire ; • Outils d'évaluation de l'opération.
Publics visés	Participants PLIE du Sud de l'Aisne
Aire géographique	Sud de l'Aisne
Bénéficiaires éligibles	Structure porteuse d'un dispositif PLIE
Critères qualitatifs	<p>La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants accompagnés. • Nombre de femmes et d'hommes accompagnés • Atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du nouveau programme communautaire. • Nombre de mises en emploi et d'accès à une solution qualifiante.
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appels à projets (subventions) lancés par l'ADPA –PLIE du Sud de l'Aisne

PLIE des 3 Rivières

Adresse du site de la Communauté de Communes des 3 Rivières pour appel à projet :

<http://www.cc3r.fr>

ARTICLE 1 / OBJECTIFS du Plan Local pour l'insertion et l'Emploi

1-1 Les objectifs quantitatifs d'entrée dans le PLIE

Accompagner 300 personnes dans un parcours d'insertion sur la durée du protocole

(2015-2020) dont 150 nouvelles entrées de participants

Sachant que le nombre moyen de participants en file active d'un référent PLIE est de 80 à 90 personnes.

Le public cible :

Le PLIE s'adresse aux personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle :

- chômeurs de longue durée,
- bénéficiaires de minima sociaux,
- travailleurs handicapés,
- jeunes peu ou pas qualifiés.
- Il pourra également accueillir des personnes relevant de l'un des critères suivants : habitants des quartiers inscrits dans la géographie prioritaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale politique de la ville
- personnes diplômées à l'étranger,
- femmes rencontrant des problématiques d'ordre familial,
- personne âgée de plus de 50 ans rencontrant des difficultés particulières pour retrouver un emploi.

Ces personnes quel que soit leur statut devant adhérer à la démarche d'accompagnement du PLIE et souhaitant s'engager activement dans une démarche de retour à l'emploi.

Le statut seul ne constituant pas un critère d'entrée, il appartient au comité d'attribution de valider l'entrée de la personne dans le PLIE en s'assurant que le parcours PLIE constitue une réponse appropriée qui inscrit la personne dans une dynamique d'insertion vers l'emploi au travers d'un accompagnement renforcé et la mobilisation active sur des étapes de parcours.

Le PLIE se fixe des objectifs d'accueil de :

- de Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (DELD)
- de Bénéficiaires des Minimas Sociaux
- de jeunes sans qualification

1-2 Les objectifs quantitatifs de sortie du PLIE

Sous réserve des futurs objectifs quantifiés du futur P.O FSE, le PLIE se fixe les objectifs suivants :

- Un taux de sortie vers l'emploi de 50 des sorties prononcées : CDD de plus de 6 mois, CDI, création d'activité (les temps partiels choisis et attestés par le participant entrent dans cette catégorie ainsi que les contrats de travail temporaires consécutifs de plus de 6 mois), ainsi que la formation sanctionnée et validée par un diplôme, un titre homologuée ou un certificat professionnel.

Les contrats aidés sont considérés comme des étapes de parcours dans le cadre des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ), des Associations Intermédiaires et des Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI).

Lorsque ces contrats sont signés par des Associations (hors IAE) ou par des collectivités, ils peuvent dans plusieurs situations être apparentés à des emplois classiques à l'issue d'une période de 6 mois après la signature du contrat. Le comité d'attribution qui valide les entrées et sorties du PLIE, décide alors au cas par cas, si une sortie positive peut être validée ou s'il est préférable de prolonger le parcours du participant, avec son accord et selon la nature de l'emploi (qualification, durée, amplitude...) et les caractéristiques du participant (âge, situation sociale, perspectives professionnelles...).

Les sorties seront révisables au regard d'une évaluation menée régulièrement, présentée et validée par le Comité de Pilotage du PLIE.

Les structures partenaires chargées du repérage du public et de la validation de l'orientation vers le PLIE sont les suivantes :

- l'équipe locale du service insertion pour les bénéficiaires du RSA
- Pôle Emploi pour les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (DELD)
- La Mission Locale pour les jeunes sans qualification
- ASSIMH , L'Association pour les Travailleurs Handicapés

ADPA (Association Départementale des PLIEs de l'Aisne) 8 bd Cordier 02100 SAINT QUENTIN

☎ 03.23.06.10.10

E-mail : oiidepartemental@gmail.com

- Le CCAS et les Associations Intermédiaires
- Les communes

1-3 Le territoire couvert par le PLIE

Les participants résident dans l'une des 26 communautés de la communauté de communes des Trois Rivières ;

ANY MARTIN RIEUX,AUBENTON,BEAUME,BESMONT,BUCILLY,BUIRE,COINGT,EFFRY,EPARCY,LA HERIE,HIRSON,IVIERS,JEANTES,LANDOUZY–LA-VILLE,LEUZE,LOGNY-LES –AUBENTON,MARTIGNY

MONDREPUIS, MONT-SAINT-JEAN, NEUVE-MAISON, OHIS, ORIGNY-EN–THIERACHE, SAINT-MICHEL, SAINT-CLEMENT, WATIGNY, WIMY

2-Les objectifs qualitatifs du PLIE

Les orientations de la programmation 2015-2020, s'inscrivent dans les axes d'intervention du Programme Opérationnel FSE pour répondre aux objectifs arrêtés :

- l'aide à la définition de projets professionnels,
- la gestion de parcours d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi, notamment dans le cadre d'un accompagnement renforcé et individualisé,
- l'ingénierie et la mise en œuvre de projets contribuant notamment à renforcer l'insertion par l'activité économique (chantiers d'insertion), la formation...
- la conception et le suivi du partenariat territorial,
- l'ingénierie d'actions et d'initiatives locales en réponse aux besoins des employeurs et des bénéficiaires,
- le développement des liens avec les entreprises et les décideurs économiques afin de faciliter l'accès à l'emploi durable ».

Afin de poursuivre localement les objectifs du Programme Opérationnel, le Plan Local des Trois Rivières sur la période prévoit de :

- Conforter le suivi renforcé et individualisé comme élément central du PLIE
 - Poursuivre la professionnalisation de l'équipe opérationnelle en charge de l'accompagnement des participants du PLIE
 - Mettre l'accent et renforcer l'accompagnement en milieu professionnel durant les six premiers mois de suivi des participants en entreprise
- Anticiper la sortie du public sur le marché de l'emploi par la recherche de solutions pérennes, à travers le développement des relations avec les milieux économiques, en partenariat avec les structures dont c'est la mission (Pôle Emploi...)

- Poursuivre les objectifs non aboutis ou en cours de réalisation du 1er protocole sur des problématiques transversales caractéristiques du bassin d'emploi portant sur :
 - les questions de mobilité et de mobilisation des publics en milieu rural
 - l'insertion professionnelle du public féminin
- Organiser des actions spécifiques en fonctions des besoins et du profil des publics, et des potentiels du marché de l'emploi. A cet effet, L'accent sera plus particulièrement mis sur l'insertion professionnelle des femmes.

3 - Les modalités d'intervention du PLIE

Pour mettre en œuvre ces objectifs, le PLIE conventionne avec des opérateurs et des prestataires (organismes de formation....). Il apporte des moyens supplémentaires et participe au financement de postes et d'actions.

Participation financière du PLIE

La participation financière du PLIE est possible du fait de financements directs provenant :

- du Fonds Social Européen
- de Communautés de communes Des «Trois Rivières»

Et toutes autres sources de financement privé ou public.

CONTACTS

PLIE Des «Trois Rivières»

Responsable Réclamation fse Responsable PLIE	Gestionnaire FSE
Nathalie WINKEL-JOMIN 03.23.9935.39 PLIE@CC3R.FR	Hélène BARBIER 03.23.99.35.39 PLIE@CC3R.FR

Les candidats peuvent déposer une demande de subvention sur les thématiques stratégiques du PLIE ci-dessous :

ADPA (Association Départementale des PLIEs de l'Aisne) 8 bd Cordier 02100 SAINT QUENTIN
☎ 03.23.06.10.10
E-mail : oidepartemental@gmail.com

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE par un accompagnement renforcé

Objectif spécifique 3.9.1.1 Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

Afin de mettre un frein à la hausse des situations de pauvreté, le Gouvernement a adopté en janvier 2013, un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Par ailleurs, en juin 2013, une feuille de route sociale issue de la conférence sociale pour l'emploi a fixé des orientations pour répondre aux difficultés d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

L'Aisne enregistre une dégradation des indicateurs socio-économiques depuis la crise de 2008, avec un bassin d'emploi vieillissant et une proportion de demandeurs d'emplois de plus de 49 ans qui augmente significativement depuis déjà quelques années.

Malgré ce contexte difficile en milieu rural un rebond se fait sentir sur différents secteurs au premier semestre 2017 sur la Thiérache. :

Taux de chômage au 1er trimestre 2016

Demande d'emploi au 31/12/2017 DEFMA pour l'arrondissement de Vervins : 4816 (+3.3% sur 1 an) Dont 25 à 49 ans : 57.3%, dont 50 ans et plus : 23.8% (+2.4 sur 1 an) dont moins de 25 ans : 18.9% (+0.9% sur 1 an) nombre de jeunes suivis par la mission locale de Thiérache en 2018 est de: 3100

La Thiérache enregistre le taux de chômage le plus élevé sur le département 17.8 % au dernier semestre 2017 avec un taux de 15.7.9 % sur Hirson, contre 12% dans les hauts de France et 9.9% en France

Une partie des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA ne peut accéder directement à une activité professionnelle même courte ou limitée. Pour autant ces personnes restent souvent inscrites comme demandeur d'emploi et ont pour objectif le retour à l'emploi.

Les situations personnelles présentent des difficultés d'ordre social (isolement, endettement, période d'inactivité, logement, santé) qu'il est important de travailler en soi mais aussi dans la perspective d'un retour à l'emploi.

Ainsi le PLIE des Trois Rivières considère :

- qu'il est nécessaire de renforcer les moyens de l'inclusion et de la lutte contre la pauvreté au regard des effets de la crise sur les populations fragilisées ;
- que l'inscription de l'inclusion est l'une des priorités fondamentales de l'Union européenne au titre de la Stratégie UE 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive ;
- qu'il faut optimiser les interventions publiques pour plus d'efficacité et d'efficience, par une meilleure coordination des interventions ;

L'objectif général du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable.

Objectifs stratégiques	<p>Le PLIE est un dispositif permettant la construction et l'organisation de parcours d'insertion professionnelle des participants.</p> <p>Pour assurer à chaque participant un parcours réellement individualisé, le PLIE se doit d'élaborer un dispositif cohérent couvrant leur territoire et permettant un accompagnement socioprofessionnel renforcé, de proximité, basé sur l'approche globale de la personne. Cet accompagnement renforcé permet de concentrer les moyens sur les personnes qui en ont le plus besoin ; ainsi sont réunies les conditions pour des résultats optimisés tant au niveau professionnel que social.</p> <p>La spécificité de l'accompagnement du PLIE est de croiser parcours individuels et collectifs dans une dimension d'adhésion volontaire.</p> <p>Il s'agit de proposer un parcours d'insertion dont la cohérence est assurée par un référent unique et combinant une ou plusieurs actions permettant d'accéder à un emploi de droit commun (CDI/CDD, ou contrat en alternance) ou formation qualifiante et s'y maintenir.</p>
Moyens mobilisés	Un référent unique pour un accompagnement renforcé de 80-100 participants
Types d'opérations	Accompagnement renforcé
Plus-value	<p>Un accompagnement en faveur de l'insertion professionnelle par un référent de parcours,</p> <p>Un accompagnement global</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui prend en compte la globalité de la situation de la personne pour définir et identifier puis mettre en œuvre ensemble les étapes de parcours à privilégier, en clarifiant la nature des freins et des ressources en jeu, dans la proximité, la régularité des échanges, - quelque soit le statut administratif des personnes désireuses d'être soutenues dans leurs démarches, sans durée imposée a priori, en additionnalité aux mesures d'accompagnement proposées par Pôle emploi, jusqu'à la stabilisation en emploi, l'entrée en formation qualifiante.

Changements attendus dans le cadre du PON	<p>Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;</p> <p>- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle, • en développant l'ingénierie de parcours d'insertion afin que ces derniers soient adaptés au mieux aux difficultés rencontrées par les personnes, • en activant si nécessaire l'offre de formation ;
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des obligations communautaires - priorités transversales, publicité, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative ; • Capacité administrative et financière à gérer du FSE – comptabilité analytique obligatoire ; • Outils d'évaluation de l'opération.
Publics visés	Participants PLIE Des trois rivières
Aire géographique	Communauté de communes trois rivières
Bénéficiaires éligibles	Structure porteuse d'un dispositif PLIE
Critères qualitatifs	<p>La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants accompagnés. • Nombre de femmes et d'hommes accompagnés • Atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du nouveau programme communautaire. • Nombre de mises en emploi et d'accès à une solution qualifiante.
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appels à projets (subventions) lancés par l'ADPA –PLIE DES TROIS RIVIERES

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE par un accompagnement spécifique emploi

Objectif spécifique 3.9.1.1 Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

L'objectif général du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable.

Objectifs stratégiques	<p>Le PLIE est un dispositif permettant la construction et l'organisation de parcours d'insertion professionnelle des participants.</p> <p>Pour assurer à chaque participant un parcours réellement individualisé, le PLIE se doit d'élaborer un dispositif cohérent couvrant leur territoire et permettant un accompagnement socioprofessionnel renforcé, de proximité, basé sur l'approche globale de la personne. Cet accompagnement renforcé permet de concentrer les moyens sur les personnes qui en ont le plus besoin ; ainsi sont réunies les conditions pour des résultats optimisés tant au niveau professionnel que social.</p> <p>La spécificité de l'accompagnement du PLIE est de croiser parcours individuels et collectifs dans une dimension d'adhésion volontaire.</p> <p>Il s'agit de proposer un parcours d'insertion dont la cohérence est assurée par un référent unique et combinant une ou plusieurs actions permettant d'accéder à un emploi de droit commun (CDI/CDD, ou contrat en alternance) ou formation qualifiante et s'y maintenir.</p>
Moyens mobilisés	Un conseiller emploi
Types d'opérations	Accompagnement spécifique emploi dans le cadre d'étape de parcours de l'accompagnement PLIE
Plus-value	<p>L'opération doit permettre aux participants, demandeurs d'emploi et aux personnes inactives qui se trouvent les plus éloignés du marché du travail d'accéder à des actions ayant pour objectif l'emploi. Elle doit permettre aux participants de mieux appréhender le marché de l'emploi, de disposer de conseils et d'apprendre à mieux se positionner sur les offres.</p> <p>Cette opération a pour objectif de rendre le participant actif et prêt à l'emploi, en lui proposant un accompagnement individuel passant par des phases collectives.</p> <p>L'opération doit consister au placement des participants par la collecte et la gestion des offres et elle doit également mettre en place des services en direction de l'emploi vis-à-</p>

	vis des participants et des entreprises.
Changements attendus dans le cadre du PON	<p>Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;</p> <p>- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle, • en développant l'ingénierie de parcours d'insertion afin que ces derniers soient adaptés au mieux aux difficultés rencontrées par les personnes, • en activant si nécessaire l'offre de formation ;
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des obligations communautaires - priorités transversales, publicité, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative ; • Capacité administrative et financière à gérer du FSE – comptabilité analytique obligatoire ; • Outils d'évaluation de l'opération.
Publics visés	Participants PLIE Des trois rivières
Aire géographique	Plie des trois rivières
Bénéficiaires éligibles	Structure porteuse d'un dispositif PLIE
Critères qualitatifs	<p>La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants accompagnés. • Nombre de femmes et d'hommes accompagnés • Atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du nouveau programme communautaire. • Nombre de mises en emploi et d'accès à une solution qualifiante.
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appels à projets (subventions) lancés par l'ADPA –PLIE DES TROIS RIVIERES

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des salariés en insertion dans le cadre des chantiers d'insertion

Objectif spécifique 3.9.1.1 Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

L'emploi durable dans le secteur marchand n'est pas directement accessible à un certain nombre de participants du PLIE. Toutefois, certains d'entre eux sont employables à condition de bénéficier sur leur lieu de travail d'un accompagnement spécifique en parallèle de leur mise en situation de travail.

La réforme de l'insertion par l'activité économique (IAE) vise à simplifier l'architecture des aides financières destinées à l'ensemble des structures, afin d'une part, de garantir une plus grande lisibilité des financements et d'autre part, de valoriser leur effort d'insertion en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En plaçant les participants dans une situation d'activités qui rompt l'isolement social, les chantiers d'insertion entraînent au travail et permettent de vérifier l'ouverture du participant à la démarche d'insertion sociale et professionnelle. Combinant une approche métier et une approche sociale, les chantiers d'insertion permettent une prise en compte globale de la situation du participant en recherche d'emploi. Les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion sont donc particulièrement importantes dans de telles structures. Enfin, l'accomplissement de tâches est valorisant pour les participants qui peuvent valider leurs compétences et retrouver une certaine confiance en soi pour un retour vers l'emploi.

S'immerger dans une communauté de travail, retrouver les règles de vie en entreprise et acquérir une qualification en liant savoir théorique et expérience pratique sont les objectifs remplis par les chantiers d'insertion.

Objectifs stratégiques	<p>Les opérations cofinancées par le "FSE inclusion "pour le soutien aux personnes s'inscrivent dans une perspective générale de retour à l'emploi, afin de contribuer à l'instauration d'un véritable droit «au parcours » visant à garantir l'enchaînement des actes nécessités par l'insertion socioprofessionnelle des personnes accompagnées via le développement de leur employabilité.</p> <p>Les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) ont pour objet de favoriser l'insertion professionnelle de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché de l'emploi. leurs objectifs prioritaires sont de :</p> <ul style="list-style-type: none">- préparer le retour à l'emploi avec un accompagnement socio professionnel- réadapter aux conditions de travail (horaires, travail en équipe, production ...)- permettre d'acquérir des compétences et des savoirs faire- proposer et favoriser des immersions en entreprises pour valider des projets professionnels- proposer et favoriser la mise en place de formations complémentaires pour acquérir des compétences <p>Les activités développées au sein des Chantiers d'insertion devront intégrer un axe d'accompagnement centré sur des objectifs tels que : la montée en professionnalisation des publics par l'acquisition de compétences, la qualification, l'aide à la recherche d'emploi, la mise en situation professionnelle, la résolution des problématiques sociales,</p>
------------------------	---

	de façon à favoriser une insertion pérenne.
Moyens mobilisés	<p>L'IAE met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. Les salariés en CDDI, employés sur les chantiers d'insertion nécessitent un accompagnement et un encadrement individualisé pour :</p> <p><i>1. Préparer la reprise d'emploi</i></p> <p>Axée sur la reprise des habitudes de travail et orientée vers un public plus mobilisable vers l'emploi, l'action participera à l'identification en situation de travail et à la résolution des principaux freins à l'insertion professionnelle, à l'acquisition de nouvelles compétences, à la connaissance du monde du travail, à l'immersion professionnelle, à l'acquisition d'une méthodologie de recherche d'emploi en lien notamment avec les nouvelles technologies, à l'élaboration d'un projet professionnel et la formalisation de la suite du parcours : formation, emploi de transition, emploi durable ...</p> <p><i>2. Permettre la reprise d'une activité</i></p> <p>Orientée vers un public plus éloigné de l'emploi, l'action participera à la mesure en situation de travail et à l'accompagnement à la résolution des freins à l'insertion professionnelle, à la restauration de l'image et de la confiance en soi, à une meilleure compréhension du monde économique et de ses attendus, à une gestion autonome du quotidien, à l'accompagnement du participant à la définition de son projet professionnel et à la formalisation de la suite du parcours : remise à niveau, pré-qualification, emploi aidé ...</p>
Types d'opérations	chantiers d'insertion
Plus value	<p>Renouer avec des savoir être et acquérir des savoir faire professionnels</p> <p>Accéder à la formation</p>
Changements attendus dans le cadre du PON	<p>L'accompagnement global proposé doit permettre à chaque salarié en insertion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer une progression individuelle - participer à une vie collective, - acquérir des savoir être et des savoir-faire être lien avec l'activité proposée - accéder à des formations - lever tout ou partie des freins empêchant l'accès à la reprise d'emploi ou à l'élaboration du projet professionnel.
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> ● Opérations répondant au cahier des charges départemental de l'accompagnement socioprofessionnel en ACI (AAP / SDCSI) ; ● Structures agréées par le CDIAE ; ● Respect des obligations communautaires- priorités transversales, publicités, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative ; ● Capacité administrative et financière à gérer du FSE- comptabilité analytique obligatoire ; ● Outils de suivi des participants et outils d'évaluation de l'opération.
Publics visés	Participants PLIE des trois rivières

Aire géographique	PLIE DES TROIS RIVIERES
Bénéficiaires éligibles	Toute structure agréée Atelier Chantier d'Insertion sans considération de sa forme juridique et œuvrant sur le territoire des trois rivières
Critères qualitatifs	<p>La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité d'instruction des documents de suivi IAE ; • Nombre de périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) par participants durant l'action ; • Nombre de formations certifiantes ou qualifiantes mises en œuvre durant l'action ; • Nombre d'entretiens individuels réalisés par participants durant l'action ; • Nombre de sorties : <ul style="list-style-type: none"> - les sorties vers l'emploi durable (CDI, CDD ou missions d'intérim de 6 mois et plus, stage ou titularisation dans la fonction publique et création d'entreprises) ; - les sorties vers « un emploi de transition » (CDD ou période d'intérim de moins de 6 mois, contrats aidés chez un employeur de droit commun) ; - les sorties positives (Formations pré-qualifiantes ou qualifiantes, embauches dans une autre SIAE).
Modes de mobilisation des crédits du FSE	<p>Appels à projets (subventions) lancés par l'ADPA –PLIE des TROIS RIVIERES</p> <p>S'agissant de chantier d'insertion, le porteur pourra opter pour un périmètre restreint ou global. Toutefois, il pourra lui être demandé de revoir son choix notamment pour des raisons d'enveloppe budgétaire du PLIE. Pour rappel le périmètre restreint induit uniquement l'accompagnement professionnel des participants du PLIE, de ce fait la totalité des dépenses présentées par le candidat (dépenses directes de personnel ex . : encadrant technique et accompagnement socio-professionnel, et dépenses de fonctionnement) et des ressources seront en lien uniquement avec l'accompagnement professionnel des participants du PLIE.</p>

PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Adresse du site Mef pour appel à projet :

- http://www.maisonemploi-saintquentin.fr/index.php/Appels_à_projets.html

Contexte

Impulsé par les élus locaux en 1996 et régi par un protocole d'accord, le PLIE poursuit des objectifs précis :

- Prévenir l'exclusion sociale et professionnelle en organisant pour les participants issus des populations "exclues" du marché du travail des "parcours d'insertion professionnelle individualisés" dont le but est l'accès à "un emploi durable"
- Organiser un accompagnement individualisé de proximité assuré par un référent unique
- Développer une ingénierie financière et technique de projet d'insertion durable dans l'emploi
- Mobiliser les partenaires institutionnels et les entreprises sur le territoire.

Situation du chômage dans l'Aisne : (source INSEE) En 2014, l'Aisne est à la fois le département picard où le taux de chômage est le plus élevé et où il a le plus progressé en 2014. Même si la hausse est modeste (+0,2 point) elle porte cet indicateur à 14,1 % de la population soit le 4^e le plus haut des départements métropolitains, un peu devant le Pas-de-Calais et le Nord (7 et 8^{ème} respectivement). Les territoires du nord de l'Aisne ont les taux de chômage les plus élevés. La zone de Saint-Quentin affiche des taux de chômage supérieurs à 15,0 % et ceux-ci se sont accrus en 2014. Ce territoire se classe au 13^{ème} rang des 304 zones d'emploi métropolitaines les plus touchées par le chômage.

Situation du bassin de la MEF : (source Pôle Emploi Picardie) Au 1^{er} trimestre 2016, le nombre total de demandeurs d'emploi toutes catégories confondues (A, B, C) s'élève à 14 293 dont 7 100 sont Demandeurs d'emploi de longue durée. 70.84 % de ces demandeurs d'emploi ont un niveau V à infra V soit 10 125 demandeurs sont peu ou pas qualifiés. Les Demandeurs âgés de 25 à 49 ans représentent 61 % et les plus de 50 ans 22 %. La part des bénéficiaires du RSA est de 31 %.

Dans ce contexte le PLIE de l'Agglomération du St-Quentinois poursuivra sa mission de proximité, celle de l'accompagnement renforcé des publics en difficulté en lien avec les partenaires locaux, sa mission d'ingénierie de projets pour répondre aux besoins des publics, des élus et des entreprises sur la communauté d'agglomération de St-Quentin, et sa mission de plateforme d'animation territoriale.

Dans le contexte actuel du marché de l'emploi, le PLIE souhaite renforcer les outils visant à développer l'accès à l'emploi en entreprise des personnes en difficultés. Cette politique passe par la mobilisation renforcée des employeurs et une coopération améliorée entre les acteurs du secteur marchand et les structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE). Plus particulièrement, les clauses sociales dans les marchés publics constituent un moyen de développer des occasions d'accéder à une expérience professionnelle pour les personnes les plus éloignées du monde du travail.

1-1 Les objectifs quantitatifs d'entrée dans le PLIE

Accompagner 700 personnes dans un parcours d'insertion individualisé visant à l'accès à l'emploi sur la durée du protocole 2015-2019 et intégrer 90 nouveaux participants par an.

Sachant que le nombre moyen de participants en file active d'un référent PLIE est de 70 à 90 personnes.

Le public cible :

Le PLIE de l'Agglomération de Saint-Quentinois s'adresse aux personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle s'engageant dans une démarche volontaire d'accès ou de retour à l'emploi. Elles doivent être domiciliées dans l'une des 39 communes de l'Agglomération du Saint-Quentinois (cf présentation du territoire)

- chômeurs de longue durée,
- bénéficiaires de minima sociaux,
- personnes handicapées,
- jeunes peu ou pas qualifiés.
- personnes diplômées à l'étranger,
- personne âgée de plus de 50 ans rencontrant des difficultés particulières pour retrouver un emploi.
- toutes personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle liée à un faible niveau de qualification, à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé ou encore à la marginalisation sociale.

Ces personnes quel que soit leur statut doivent adhérer à la démarche d'accompagnement du PLIE et souhaitent s'engager activement dans une démarche de retour à l'emploi.

Le statut seul ne constituant pas un critère d'entrée, il appartient au comité d'intégration et de suivi de valider l'entrée de la personne dans le PLIE en s'assurant que le parcours PLIE constitue une réponse appropriée qui inscrit la personne dans une dynamique d'insertion vers l'emploi au travers d'un accompagnement renforcé et la mobilisation active sur des étapes de parcours.

Les structures partenaires chargées du repérage du public et de la prescription vers le PLIE sont les suivantes :

- Le Conseil Départemental,
- le Pôle Emploi,

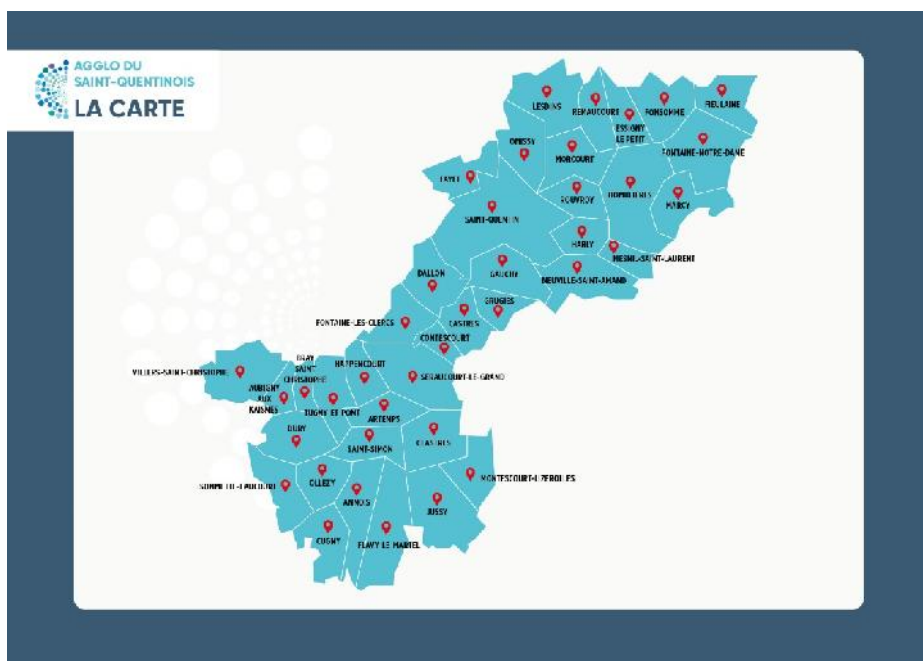
- la Mission Locale,
- les mairies de l'Agglomération du Saint-Quentinois,
- la MEF du St-Quentinois, la Cité des Métiers,
- les CCAS,
- les Centres Sociaux,
- les structures d'insertion par l'activité économique...

1-2 Le territoire couvert par le PLIE

Le territoire est celui de l'ensemble des communes de l'Agglomération du Saint-Quentinois, soit 39 communes.

Le territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois est constitué d'espaces urbains et périurbains et s'étend sur le rural, intégrant le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon.

Une attention particulière sera portée aux projets identifiant les territoires fragiles (ruraux ou urbains) et aux quartiers prioritaires définis dans le cadre de la politique de la ville.



CONTACTS

PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Responsable du PLIE	Gestionnaire FSE
Sandrine CAZE 03 23 06 10 10 scaze@maisonemploi-saintquentin.fr	Marie-Laure BIERNAT 03 23 06 10 10 mlbiernat@maisonemploi-saintquentin.fr

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE par un accompagnement renforcé

Objectif spécifique 3.9.1.1 Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

Une partie des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA ne peut accéder directement à une activité professionnelle même courte ou limitée. Pour autant ces personnes restent souvent inscrites comme demandeur d'emploi et ont pour objectif le retour à l'emploi.

Les situations personnelles présentent des difficultés d'ordre social (isolement, endettement, période d'inactivité, logement, santé) qu'il est important de travailler en soi mais aussi dans la perspective d'un retour à l'emploi.

Ainsi le PLIE de l'Agglomération de Saint-Quentin considère :

- qu'il est nécessaire de renforcer les moyens de l'inclusion et de la lutte contre la pauvreté au regard des effets de la crise sur les populations fragilisées ;
- que l'inscription de l'inclusion est l'une des priorités fondamentales de l'Union européenne au titre de la Stratégie UE 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive ;
- qu'il faut optimiser les interventions publiques pour plus d'efficacité et d'efficience, par une meilleure coordination des interventions ;

L'objectif général du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable.

Cette action constitue l'articulation majeure du système d'appui à l'insertion professionnelle des publics dans le cadre du PLIE. Elle se traduit par un accompagnement personnalisé du participant dès l'entrée dans le dispositif du PLIE jusqu'à la confirmation de sa sortie à l'emploi. Le PLIE nomme pour chaque participant un référent de parcours. C'est une personne nominativement identifiée et qualifiée pour assurer cette fonction. Elle comprend la spécificité des publics éligibles au PLIE et adapte son accompagnement en conséquence.

Un opérateur peut présenter plusieurs projets d'opérations. Il conviendra dans ce cas de constituer et déposer un dossier pour chaque projet.

Une attention toute particulière sera portée sur une offre proposant un lien, une méthodologie particulière avec le monde économique.

Objectifs stratégiques	Le PLIE est un dispositif permettant la construction et l'organisation de parcours d'insertion professionnelle des participants.
------------------------	--

	<p>Pour assurer à chaque participant un parcours réellement individualisé, le PLIE se doit d'élaborer un dispositif cohérent couvrant leur territoire et permettant un accompagnement socioprofessionnel renforcé, de proximité, basé sur l'approche globale de la personne. Cet accompagnement renforcé permet de concentrer les moyens sur les personnes qui en ont le plus besoin ; ainsi sont réunies les conditions pour des résultats optimisés tant au niveau professionnel que social.</p> <p>La spécificité de l'accompagnement du PLIE est de croiser parcours individuels et collectifs dans une dimension d'adhésion volontaire.</p> <p>Il s'agit de proposer un parcours d'insertion dont la cohérence est assurée par un référent unique et combinant une ou plusieurs actions permettant d'accéder à un emploi de droit commun (CDI/CDD, ou contrat en alternance) ou formation qualifiante et s'y maintenir.</p>
Moyens mobilisés	Un référent unique pour un accompagnement renforcé de 100 à 130 participants (80 à 100 participants en file active) et sur la base d'un ETP
Types d'opérations	Accompagnement renforcé
Plus-value	<p>Un accompagnement en faveur de l'insertion professionnelle par un référent de parcours,</p> <p>Un accompagnement global</p> <p>- qui prend en compte la globalité de la situation de la personne pour définir et identifier puis mettre en œuvre ensemble les étapes de parcours à privilégier, en clarifiant la nature des freins et des ressources en jeu, dans la proximité, la régularité des échanges,</p> <p>- quel que soit le statut administratif des personnes désireuses d'être soutenues dans leurs démarches, sans durée imposée a priori, en additionnalité aux mesures d'accompagnement proposées par Pôle emploi, jusqu'à la stabilisation en emploi, l'entrée en formation qualifiante.</p>
Changements attendus dans le cadre du PON	<p>Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;</p> <p>- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle, • en développant l'ingénierie de parcours d'insertion afin que ces derniers soient adaptés au mieux aux difficultés rencontrées par les personnes, • en activant si nécessaire l'offre de formation ;
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des obligations communautaires - priorités transversales, publicité, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative ; • Capacité administrative et financière à gérer du FSE – comptabilité analytique obligatoire • Outils d'évaluation de l'opération.
Publics visés	Participants PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Aire géographique	Agglomération du Saint-Quentinois
Bénéficiaires éligibles	Structure porteuse d'un dispositif PLIE, toute structure porteuse sans considération de sa forme juridique et œuvrant sur le territoire du PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois.
Critères qualitatifs	La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants :

	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants accompagnés. • Atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du nouveau programme communautaire. • Nombre de mises en emploi et d'accès à une solution qualifiante.
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appels à projets (subventions) lancés par l'ADPA –PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE en levant les freins à l'emploi

Objectif spécifique 3.9.1.1 Actions collectives complémentaires et / ou innovantes permettant de lever les freins périphériques à l'emploi ou à la formation

Une partie des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA ne peuvent accéder directement à une activité professionnelle même courte ou limitée. Pour autant ces personnes restent souvent inscrites comme demandeur d'emploi et ont pour objectif le retour à l'emploi.

Les situations personnelles présentent des difficultés d'ordre social (isolement, endettement, période d'inactivité, logement, santé) qu'il est important de travailler en soi mais aussi dans la perspective d'un retour à l'emploi.

Ces opérations doivent permettre aux participants de résoudre des problématiques adjacentes à la recherche d'emploi, de mieux appréhender le marché du travail, d'avoir une meilleure connaissance des métiers et des outils numériques leur permettant de réaliser leur démarche de recherche d'emploi.

Objectifs stratégiques	<p>Le PLIE est un dispositif permettant la construction et l'organisation de parcours d'insertion professionnelle des participants.</p> <p>Il souhaite mettre en œuvre des actions collectives favorisant l'insertion socio-professionnelle des participants visant à les préparer à l'emploi, à connaître les métiers, à changer leur regard sur le monde de l'entreprise, à acquérir/développer les outils de techniques de recherches d'emploi. Dans le cadre de développement d'actions innovantes, sont intégrées dans cette catégorie des opérations dont l'objectif sera de favoriser la connaissance de soi, la reprise de la confiance en soi. Ces opérations devront permettre également de travailler l'orientation professionnelle voire d'acquérir des savoirs-être ou savoir-faire en privilégiant une démarche faisant appel aux capacités personnelles ainsi que de réduire la fracture numérique.</p>
Moyens mobilisés	<p>Animateur d'ateliers collectifs</p> <p>Coopération et partenariat régulier avec les employeurs</p> <p>Partenariat avec le chargé de relation entreprise de la MEF du St-Quentinois</p>
Types d'opérations	Opérations permettant de lever les freins périphériques à l'emploi
Plus-value	<ul style="list-style-type: none">- Lever les freins périphériques à l'emploi- Faire évoluer certaines représentations du monde du travail- Développer des actions concourant à appréhender le numérique et l'inclure dans les techniques de recherches d'emploi
Changements attendus dans	Accroître le nombre d'étapes de parcours des personnes très éloignées de l'emploi

le cadre du PON	<p>accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;</p> <p>- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en prenant davantage en compte les freins à l'insertion professionnelle • en levant tout ou partie des freins empêchant l'accès à la reprise d'emploi ou à l'élaboration du projet professionnel. • en développant la mise en place d'outils et d'actions collectives
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des obligations communautaires - priorités transversales, publicité, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative • Capacité administrative et financière à gérer du FSE – comptabilité analytique obligatoire • Outils d'évaluation de l'opération.
Publics visés	Participants PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Aire géographique	Agglomération du Saint-Quentinois
Bénéficiaires éligibles	Structure porteuse d'un dispositif PLIE, toute structure porteuse sans considération de sa forme juridique et œuvrant sur le territoire du PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois.
Critères qualitatifs	<p>La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants accompagnés. • Atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du nouveau programme communautaire. • Amélioration de la connaissance des métiers • Nombre d'actions collectives • Associer le participant à l'évaluation des opérations
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appels à projets (subventions) lancés par l'ADPA –PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois

	<p>une solution autonome et durable.</p> <p>- Informer et orienter les participants vers les aides à la mobilité disponibles sur le territoire en priorisant les solutions de droit commun.</p> <p><u>Les actions collectives :</u></p> <p>- Soutien collectif à l'apprentissage du code de la route.</p> <p>- Orientation dans l'espace.</p> <p>- Découverte concrète des dispositifs existants type ; transports en commun, co-voiturage, vélo...</p> <p><u>Animation et coordination :</u></p> <p>- Assurer une veille sur la mobilité sur les territoires.</p> <p>- Maintenir les liens avec les différents acteurs de l'insertion.</p>
Moyens mobilisés	<p>Coordinateur ayant connaissance des publics en difficulté d'insertion et des ressources du territoire en matière de mobilité</p> <p>Coopération et partenariat régulier avec les auto-écoles du territoire</p>
Types d'opérations	Lever les freins à l'emploi : la mobilité
Plus-value	<ul style="list-style-type: none"> - Lever le frein mobilité - Mise en place d'un accompagnement au parcours mobilité, et de permanences organisées sur l'ensemble du territoire du PLIE - Mise en place de diagnostic Mobilité et proposition d'une offre de services coconstruite avec les acteurs de la mobilité du territoire - -Evaluation des capacités du passage au permis de conduire pour les participants du PLIE qui permettrait de diagnostiquer les besoins de remises à niveau en amont - -Mise en place de conventionnements avec les auto-écoles du territoire pour faciliter les diagnostics permis et la mise en place des aides financières. - -Mise en place d'actions de sensibilisation aux modes de transports alternatifs (Vélo et Scooters, co-voiturages...) comme solution pour les déplacements personnels et professionnels. - -Création d'une démarche rendant plus lisible les initiatives existantes en matière de mobilité
Changements attendus dans le cadre du PON	<p>Accroître le nombre d'étapes de parcours des personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;</p> <p>- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en prenant davantage en compte le frein Mobilité à l'insertion professionnelle • en développant la mise en place d'outils et d'actions collectives et individuelles adaptés aux difficultés rencontrées par les participants dans leur mobilité

Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des obligations communautaires - priorités transversales, publicité, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative • Capacité administrative et financière à gérer du FSE – comptabilité analytique obligatoire • Outils d'évaluation de l'opération.
Publics visés	Participants PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Aire géographique	Agglomération du Saint-Quentinois
Bénéficiaires éligibles	Toute structure porteuse sans considération de sa forme juridique et œuvrant sur le territoire du PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Critères qualitatifs	<p>La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants accompagnés. • Nombre de diagnostics mobilité réalisés • Nombre d'actions collectives • Nombre de passage de code et de conduite • Atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du nouveau programme communautaire. • Associer le participant à l'évaluation des opérations
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appels à projets (subventions) lancés par l'ADPA –PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE en proposant une médiation à l'emploi

Objectif spécifique 3.9.1.2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

L'objectif général du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable.

Objectifs stratégiques	<p>Permettre aux participants PLIE d'accéder à l'emploi de droit commun et de s'y maintenir ou de créer leur propre activité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'adéquation offre / demande et optimiser le placement à l'emploi de droit commun - anticiper les besoins en compétences des entreprises - développer l'accès à la qualification du public PLIE - augmenter les mises en situation de travail (EMT, MAD, CTTI...)
Moyens mobilisés	Un(e) Chargé(e) de Relations Entreprises correspondant à 0.5 ETP sur la période du 01/01/18 au 31/12/18
Types d'opérations	Chargé de relation entreprises
Plus-value	L'opération doit permettre aux participants, demandeurs d'emploi et les personnes inactives qui se trouvent les plus éloignés du marché du travail d'accéder à des actions ayant pour objectif l'emploi. L'opération doit permettre aux participants du PLIE de mieux appréhender le marché de l'emploi, de disposer de conseils et d'apprendre à mieux se positionner sur les offres. L'opération doit consister au placement des participants par la collecte et la gestion des offres. L'opération doit également mettre en place des services en direction de l'emploi vis-à-vis des participants et des entreprises.
Changements attendus dans le cadre du PON 2014/2020	<p>Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> • en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs en favorisant la mise en situation professionnelle durable • en développant l'ingénierie de parcours d'insertion avec la mise en place d'outils permettant de préparer l'accès à l'emploi des participants du PLIE ,
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des obligations communautaires – suivi des participants, principes horizontaux, publicité, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative • Capacité administrative et financière à gérer du FSE – comptabilité analytique ou à

	<p>minima séparée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Outils de suivi des participants (saisie conforme des indicateurs d'entrée et sortie, remontée au fil de l'eau sur l'année des indicateurs via l'appli mdmse soit en saisie directe soit avec un système d'information) • Outils d'évaluation de l'opération
Publics visés	Participants PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Aire géographique	Agglomération du Saint-Quentinois
Bénéficiaires éligibles	Structure porteuse d'un dispositif PLIE, toute structure porteuse sans considération de sa forme juridique et œuvrant sur le territoire du PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois.
Critères qualitatifs	<p>La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir d'indicateurs tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser et outiller les participants du PLIE dans des démarches actives de recherche d'emploi (techniques de recherche d'emploi, présentation, communication, stratégie de recherche d'emploi...); • Animer des collectifs sur les TRE • Préparer individuellement les participants du PLIE en amont d'une intégration en entreprise • Rechercher et négocier des mises en situation de travail pour les participants ; • Assurer avec les référents les suivis en entreprises ; • Proposer des actions de sensibilisation des participants sur la connaissance des secteurs porteurs ; • Constituer et mobiliser un réseau d'entreprises partenaires du PLIE susceptibles d'intervenir dans les phases de construction de parcours (informations métiers, validation de formation, entretiens conseils, parrainage) ou d'accès à l'emploi (recrutement, intégration dans l'emploi) ; • Assurer la médiation à l'emploi des participants du PLIE susceptibles d'accéder à l'emploi : contacts avec des entreprises partenaires, information et appui à la mise en œuvre de mesures pour l'emploi, sensibilisation des tuteurs, accompagnement dans l'emploi ; • Contribuer au diagnostic territorial local en faisant remonter les besoins spécifiques des acteurs économiques avec lesquels il/elle est en contact ; • Veiller à l'atteinte des objectifs annuels du PLIE.
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appels à projets (subventions) lancés par l'ADPA –PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des salariés en insertion dans le cadre des chantiers d'insertion

Objectif spécifique 3.9.1.1 Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

L'emploi durable dans le secteur marchand n'est pas directement accessible à un certain nombre de participants du PLIE. Toutefois, certains d'entre eux sont employables à condition de bénéficier sur leur lieu de travail d'un accompagnement spécifique en parallèle de leur mise en situation de travail.

La réforme de l'insertion par l'activité économique (IAE) vise à simplifier l'architecture des aides financières destinées à l'ensemble des structures, afin d'une part, de garantir une plus grande lisibilité des financements et d'autre part, de valoriser leur effort d'insertion en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En plaçant les participants dans une situation d'activités qui rompt l'isolement social, les chantiers d'insertion permettent une remise en situation de travail et permettent de vérifier l'ouverture du participant à la démarche d'insertion sociale et professionnelle. Combinant une approche métier et une approche sociale, les chantiers d'insertion permettent une prise en compte globale de la situation du participant en recherche d'emploi. Les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion sont donc particulièrement importantes dans de telles structures. Enfin, l'accomplissement de tâches est valorisant pour les participants qui peuvent valider leurs compétences et retrouver une certaine confiance en soi pour un retour vers l'emploi.

S'immerger dans une communauté de travail, retrouver les règles de vie en entreprise et acquérir une qualification en liant savoir théorique et expérience pratique sont les objectifs remplis par les chantiers d'insertion.

Objectifs stratégiques	<p>Les opérations cofinancées par le "FSE inclusion "pour le soutien aux personnes s'inscrivent dans une perspective générale de retour à l'emploi, afin de contribuer à l'instauration d'un véritable droit «au parcours » visant à garantir l'enchaînement des actes nécessités par l'insertion socioprofessionnelle des personnes accompagnées via le développement de leur employabilité.</p> <p>Les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) ont pour objet de favoriser l'insertion professionnelle de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché de l'emploi. Leurs objectifs prioritaires sont de :</p> <ul style="list-style-type: none">- préparer le retour à l'emploi avec un accompagnement socio professionnel- réadapter les participants aux conditions de travail (horaires, travail en équipe, production...)- permettre d'acquérir des compétences et des savoirs faire- proposer et favoriser des immersions en entreprises pour valider des projets professionnels- proposer et favoriser la mise en place de formations complémentaires pour acquérir des compétences <p>Les activités développées au sein des Chantiers d'insertion devront intégrer un axe d'accompagnement centré sur des objectifs tels que : la montée en professionnalisation des publics par l'acquisition de compétences, la qualification, l'aide à la recherche</p>
------------------------	--

	d'emploi, la mise en situation professionnelle, la résolution des problématiques sociales, de façon à favoriser une insertion pérenne.
Moyens mobilisés	<p>L'IAE met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement.</p> <p>Les salariés en CDDI, employés sur les chantiers d'insertion nécessitent un accompagnement et un encadrement individualisé pour :</p> <p><i>1. Préparer la reprise d'emploi</i></p> <p>Axée sur la reprise des habitudes de travail et orientée vers un public plus mobilisable vers l'emploi, l'action participera à l'identification en situation de travail et à la résolution des principaux freins à l'insertion professionnelle, à l'acquisition de nouvelles compétences, à la connaissance du monde du travail, à l'immersion professionnelle, à l'acquisition d'une méthodologie de recherche d'emploi en lien notamment avec les nouvelles technologies, à l'élaboration d'un projet professionnel et la formalisation de la suite du parcours : formation, emploi de transition, emploi durable ...</p> <p><i>2. Permettre la reprise d'une activité</i></p> <p>Orientée vers un public plus éloigné de l'emploi, l'action participera à la mesure en situation de travail et à l'accompagnement à la résolution des freins à l'insertion professionnelle, à la restauration de l'image et de la confiance en soi, à une meilleure compréhension du monde économique et de ses attendus, à une gestion autonome du quotidien, à l'accompagnement du participant à la définition de son projet professionnel et à la formalisation de la suite du parcours : remise à niveau, pré-qualification, emploi aidé ...</p>
Types d'opérations	Chantiers d'insertion
Plus-value	<p>Renouer avec des savoir être et acquérir des savoirs faire professionnels</p> <p>Accéder à la formation</p>
Changements attendus dans le cadre du PON	<p>L'accompagnement global proposé doit permettre à chaque salarié en insertion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer une progression individuelle - participer à une vie collective, - acquérir des savoir être et des savoir-faire en lien avec l'activité proposée - accéder à des formations - lever tout ou partie des freins empêchant l'accès à la reprise d'emploi ou à l'élaboration du projet professionnel.
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> • Opérations répondant au cahier des charges départemental de l'accompagnement socioprofessionnel en ACI (Structures agréées par le CDIAE) ; • Respect des obligations communautaires- priorités transversales, publicités, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative ; • Capacité administrative et financière à gérer du FSE- comptabilité analytique obligatoire ; • Outils de suivi des participants et outils d'évaluation de l'opération.
Publics visés	Participants PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Aire géographique	Agglomération du Saint-Quentinois
Bénéficiaires éligibles	Toute structure agréée Atelier Chantier d'Insertion sans considération de sa forme juridique et œuvrant sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Saint-

	Quentin.
Critères qualitatifs	<p>La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité d'instruction des documents de suivi IAE ; • Nombre de périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) par participants durant l'action ; • Nombre de formations certifiantes ou qualifiantes mises en œuvre durant l'action ; • Nombre d'entretiens individuels réalisés par participants durant l'action ; • Nombre de sorties : <ul style="list-style-type: none"> - les sorties vers l'emploi durable (CDI, CDD ou missions d'intérim de 6 mois et plus, stage ou titularisation dans la fonction publique et création d'entreprises) ; - les sorties vers « un emploi de transition » (CDD ou période d'intérim de moins de 6 mois, contrats aidés chez un employeur de droit commun) ; - les sorties positives (Formations pré-qualifiantes ou qualifiantes, embauches dans une autre SIAE).
Modes de mobilisation des crédits du FSE	<p>Appels à projets (subventions) lancés par l'ADPA –PLIE de l'Agglomération de Saint-Quentin</p> <p>S'agissant de chantier d'insertion, le porteur pourra opter pour un périmètre restreint ou global. Toutefois, il pourra lui être demandé de revoir son choix notamment pour des raisons d'enveloppe budgétaire du PLIE. Pour rappel le périmètre restreint induit uniquement l'accompagnement professionnel des participants du PLIE, de ce fait la totalité des dépenses présentées par le candidat (dépenses directes de personnel ex . : encadrant technique et accompagnement socio-professionnel, et dépenses de fonctionnement) et des ressources seront en lien uniquement avec l'accompagnement professionnel des participants du PLIE.</p>